

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Du

11 Mars

Au

14 Avril 2016

Tome III



Engagés par nature

■ Actions économiques ■ Aménagement du territoire ■ Assainissement ■ Culture et sport
■ Déchets ■ Espaces naturels ■ Habitat ■ Solidarités ■ Transports

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, François Commeinhes, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Certifie que les actes portés au sein du Tome III (du 11 Mars au 14 Avril 2016) du Recueil des actes administratifs de Thau agglo concernant l'exercice 2016 ont été mis à la disposition du public au sein de l'ensemble des communes membres et au siège de Thau agglo **le 22 avril 2016.**

Pour faire valoir ce que de droit,

Fait à Frontignan le... 21 Avril 2016

François Commeinhes,
Président de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services


Patrice Millet

Conseil

Communautaire

Du

14 Avril 2016

Conseil du 14 Avril 2016

2016-46	Fonds de Développement Territorial (FDT) – Actualisation du règlement d'attribution – Autorisation de signature
2016-47	Contrat de mixité sociale de Balaruc les Bains - Autorisation de signature
2016-48	Budget Principal M14 – Mise en place de l'Autorisation de programme/Crédits de Paiement n° 981243 « Acquisition de colonnes de tri »
2016-49	Mise en place de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°9824 « Opérations d'aménagement ZAC »
2016-50	Mise en place de l'autorisation de programme/Crédits de paiement n° 94132 « Centre Aquatique Raoul Fonquerne »
2016-51	en cours: Projet d'aménagement de l'entrée Est de Sète – Bilan de la concertation et approbation des enjeux, des objectifs poursuivis, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnels de l'opération
2016-52	Commission permanente des concessions d'aménagement – Création, fixation des modalités de fonctionnement et de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission
2016-53	Adhésion à la Charte nationale des Eco Quartier - Autorisation de signature
2016-54	Déclaration de projet d'un palais des sports dans le cadre de la reconversion du site Lafarge à Frontignan - Approbation
2016-55	Projet d'aménagement et d'extension de l'espace commercial de Balaruc – Délibération d'approbation des enjeux et des objectifs poursuivis, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement
2016-56	Projet d'aménagement et d'extension de l'espace commercial de Balaruc – Mise en place d'une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des POS de Balaruc le Vieux et de Balaruc les Bains
2016-57	Exploitation de la fourrière animale - Convention de groupement de commandes publiques entre Thau agglo, la Métropole de Montpellier, la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau, les communes de Mauguio et de Palavas-les-Flots - Autorisation de signature
2016-58	Marché public - Convention de groupement de commandes publiques entre la commune de Sète et Thau Agglo pour la réalisation d'un audit des infrastructures passives de communication électronique – Approbation et autorisation de signature
2016-59	Marché public: Convention de groupement de commandes publiques entre les communes de Sète, Frontignan, Marseillan et Thau Agglo pour la fourniture et maintenance d'installations de téléphonie, Approbation et autorisation de signature
2016-60	en cours: Rénovation / Extension de la Station d'Épuration des Eaux Blanches à Sète – Approbation du dossier « Loi Eau » et demande d'autorisation préfectorale
2016-61	Modification du tableau des emplois - Adoption
2016-62	Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération au Centre de Gestion de l'Hérault –Adoption
2016-63	Convention de mise à disposition de personnels entre Thau agglo et la Commune de Marseillan – Adoption
2016-64	Convention de mise à disposition de personnels entre Thau agglo et la Commune de Sète – Adoption
2016-65	Programmation de fonds de concours aux communes 2015-2020 – Attribution Avril 2016

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-46

Publication le		Présents	35	Pour	40
		Absents	07	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

OBJET : Fonds de Développement Territorial (FDT) – Actualisation du règlement d’attribution – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président Andral Sébastien Anfosso Emile - VP Angevin Virginie Aragon Jean-Claude Arnal Gérard Authié Blandine Bauldoire Pierre – VP Caluebo-Rizzolo Véronique Candore-Pelizza Tina	Canovas Gérard - VP Caston Gérard Chabanel-Vié Dominique Chaplin Norbert – VP Commenge Francine De Grave Anne De Rinaldo Antoine - VP Di Stefano Francis Durand Christophe - VP	Espinasse Christelle Fabre de Roussac Marie-Christine Ferrier Magali - VP Feuillassier Geneviève Glaude Nathalie Guiraudou-Jamma Colette Liberti François Llanos Rudy Merz Hervé	Michel Yves - VP Naudin Gérard Patry Jean-Louis Savy Max Taillade Jean-Marie Tant Simone Veaute Francis – VP
---	---	---	--

Etaient absents représentés :

De la Forest Marie Gouvernayre Kelvine Léon-Cassagne Claude Linares Loïc Pradelle Sylvie	ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP Tant Simone Arnal Gérard Bauldoire Pierre – VP Veaute Francis – VP
--	---	---

Etaient absents excusés :

Leitao Paula
Prato Gérard

Secrétaire de séance : Glaude Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5
Vu la loi n°2014-173 en date du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiant la compétence Politique de la ville des EPCI,
Vu la délibération n°2007-757 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2008-919 en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-14 en date du 23 février 2011, modifiée par délibérations n°2011-189 en date du 14 décembre 2011 et n° 2012-151 en date du 14 novembre 2012 scindant le Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale, en deux lignes budgétaires distinctes et portant modification du règlement d'attribution des aides au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo,

Vu les délibérations n°2014-101 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 et n° 2015-13 du 5 mars 2015 portant actualisation du règlement d'attribution des subventions accordées dans le cadre du FDT,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2015-74 en date du 29 juin 2015 et n° 2015-166 en date du 19 novembre 2015 adoptant le contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau et son avenant opérationnel

Créé en 2007, le fonds de développement territorial (FDT) de Thau agglo encadre juridiquement, administrativement et financièrement les actions présentées par des associations dans le cadre du Contrat de Ville et celles concernant le périmètre de Thau agglo dans le domaine de l'insertion économique et de l'habitat. Le contrat de ville 2015-2020 intervient désormais selon les principes définis par la loi de programmation de la ville et de la cohésion urbaine. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à l'adaptation du règlement du fonds de développement territorial (FDT). Plusieurs dispositions sont modifiées (articles 3-1, 3-2, 4-2, et 6):

- Sur les actions relevant des piliers économie et habitat du contrat de ville, la compétence exclusive de Thau agglo sur ces champs n'impliquera pas un cofinancement communal obligatoire des actions,
- Sauf disposition contraire prévue dans les conventions de partenariat, la subvention pourra être versée en deux fois dont 70 % au démarrage de l'action. Le solde pouvant être payé dans l'année en cours dès lors que les objectifs de l'action sont atteints.
- Les actions ne relevant pas de conventions seront payées en une seule fois après le vote en bureau communautaire.
- Le contrat de ville 2015-2020 exigeant une évaluation quantitative et qualitative très précise des actions, Thau agglo en tant que coordonnateur et animateur du contrat de ville, proposera aux communes bénéficiaires du Fonds de Développement Territorial des indicateurs de suivi et d'évaluation pour chaque action et chaque programme.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le règlement d'attribution du fonds de développement territorial de Thau agglo modifié tel que ci-annexé,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit document modifié et tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-47

Publication le		Présents	35	Pour	40
		Absents	07	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

OBJET : Contrat de mixité sociale de Balaruc les Bains - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfossa Emile - **VP**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Arnal Gérard
Authié Blandine
Boulloire Pierre - **VP**
Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**
Castan Gérard
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De Grave Anne
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis
Durand Christophe - **VP**

Espinasse Christelle
Faure de Roussac Marie-Christine
Ferrier Magali - **VP**
Fouillassier Geneviève
Glaude Nathalie
Guiraudou-Jamma Colette
Liberti François
Llanos Rudy
Merz Hervé

Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Patry Jean-Louis
Savy Max
Taillade Jean-Marie
Tant Simone
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

De la Forest Marie
Gouvermayre Kelvine
Léon-Cassagne Claude
Linares Loïc
Pradelle Sylvie

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

De Rinaldo Antoine - **VP**
Tant Simone
Arnal Gérard
Boulloire Pierre - **VP**
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents excusés :

Leitao Paula
Prato Gérard

Secrétaire de séance : Glaude Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 05 juillet 2006 portant additif à la déclaration d'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'Habitat,
Vu la loi Engagement National pour le logement du 13 juillet 2006,
Vu la délibération n°2010-48 du Conseil communautaire du 26 mai 2010, modifiée par délibération n°2013-96 du 26 juin 2013, et n°2014-24 du 19 février 2014, portant adoption du règlement d'attribution des aides à la production de logements locatifs sociaux,
Vu la délibération n°2013-95 du Conseil communautaire du 26 juin 2013 portant approbation du Programme Local de l'Habitat de Thau agglo 2012-2017,
Vu les délibérations n°2014-36 et n°2014-37 du Conseil Communautaire du 21 mai 2014 approuvant la nouvelle répartition des compétences entre les organes de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-96 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 approuvant la modification du règlement en vue de prendre en compte le nouveau seuil d'attribution des subventions dans le cadre de la répartition des compétences entre le Conseil et le Bureau communautaire,

Vu l'arrêté de carence pris par le Préfet du département de l'Hérault à l'encontre de la commune de Balaruc-les-Bains en date du 9 octobre 2014,

Vu son arrêté modificatif en date du 5 décembre 2014,

Vu la délibération n°2015- 27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de la convention de gestion Anah 2015/2020,

Vu la convention opérationnelle d'arrêté de carence n° 2015-H-172 signée entre la commune de Balaruc-les-Bains et l'Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon le 31 mars 2015

Vu L'instruction du gouvernement du 30 juin 2015 relative au renforcement de l'application des obligations pour les communes soumises à l'article L 302-5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet, concernant le contrat de mixité sociale, adressé à la commune de Balaruc-les-Bains en date du 10 août 2015.

La commune de Balaruc les Bains est soumise aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU modifiée par la loi dite Duflo du 18 janvier 2013. Elle doit à ce titre disposer de 25% de logements locatifs sociaux. Aujourd'hui elle ne dispose pas du taux requis par la loi, et fait l'objet d'obligations de rattrapage mises en place par période triennale.

Le bilan de la période triennale 2011-2013 fait apparaître que la commune n'a pu atteindre les objectifs initialement fixés. Elle a été placée en carence par arrêté du Préfet en date du 9 octobre 2014.

Au 1^{er} janvier 2014, elle présentait un taux d'équipement de 9,35%. Le nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le taux réglementaire de 25%, s'évaluait à cette date à 542.

Compte tenu de ces constats mais aussi des contraintes que connaît ce territoire, la commune a accepté d'élaborer un contrat de mixité sociale avec l'Etat permettant de mieux apprécier la réalité des difficultés rencontrées, de mesurer l'importance de la politique de rattrapage conduite par la municipalité et la pertinence des actions engagées pour atteindre au mieux les objectifs de rattrapage et de mixité sociale attendus.

Ce contrat a pour objectif d'exposer dans un document cadre pluriannuel, la stratégie que la municipalité entend mettre en œuvre pour atteindre à l'horizon 2025, le taux d'équipement en logements sociaux exigé par la loi.

Couvrant les deux périodes triennales 2014-2016 et 2017-2019, il précise les moyens que la commune entend utiliser et notamment la liste des outils et des actions à déployer sur les différents volets mobilisés (foncier, urbanisme réglementaire, urbanisme opérationnel, programmation de logements ...).

Il constitue aussi le cadre d'expression du partenariat entre la commune, l'Etat, et les acteurs locaux de l'habitat, notamment la communauté d'agglomération du bassin de Thau, délégataire des aides à la pierre, et l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon, afin d'atteindre les objectifs de production de logement social réglementaires. Il identifie l'ensemble des opérations de développement de logements locatifs sociaux et s'assure du caractère opérationnel des projets et de l'association des acteurs.

Les conditions de réalisation de ce contrat constitueront un élément d'appréciation majeur de la situation de la commune lors du bilan des périodes triennales concernées.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes du contrat de mixité sociale de la Commune de Balaruc-les-Bains, ci-annexé.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de mixité sociale de la commune de Balaruc les Bains.



François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-48

Publication le		Présents	35	Pour	40
		Absents	07	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

OBJET : Budget Principal M14 – Mise en place de l'Autorisation de programme/Crédits de Paiement n° 981243 « Acquisition de colonnes de tri »

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfosso Emile - **VP**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Arnal Gérard
Authié Blaudine
Boulloire Pierre - **VP**
Caluebo-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizza Tino

Canovas Gérard - **VP**
Castan Gérard
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De Grave Anne
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis
Durand Christophe - **VP**

Espinasse Christelle
Fabre de Roussac Marie-Christine
Ferrier Magali - **VP**
Feuillassier Geneviève
Claude Nathalie
Guiraudou-Jamma Colette
Liberli François

Llanos Rudy
Merz Hervé
Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Patry Jean-Louis
Savy Max
Taillade Jean-Marie
Tant Simone
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

De la Forest Marie
Gouvernoyre Kelvine
Léon-Cassagne Claude
Linares Loïc
Pradielle Sylvie

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

De Rinaldo Antoine - **VP**
Tant Simone
Arnal Gérard
Boulloire Pierre - **VP**
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents excusés :

Leitao Paula
Prato Gérard

Secrétaire de séance : Claude Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-5, L.2311-1 à L.2311-7

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2012-22 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2012 adoptant la mise en place de l'autorisation de programme/Crédit de Paiement n° 981233 « Acquisition de colonnes de tri sélectif »

Dans le cadre de sa compétence déchets, Thau agglo assure la collecte du verre et une partie des emballages recyclables en apport volontaire, notamment par la mise en place de colonnes aériennes.

Une quantité importante (environ 100) de colonnes aériennes d'apport volontaire de tri pour le verre et les emballages ménagers a été ou est en passe d'être remplacée dans le cadre de l'Autorisation de programme/Crédits de paiement actuelle n° 981233 liée au marché n° 2014 TRU 58.

Pour poursuivre le renouvellement des colonnes vétustes et densifier les points de collecte en apport volontaire afin d'améliorer la performance de tri, un nouveau marché doit être lancé. Ce marché d'un montant estimé à 600 000 € TTC se déroulera au cours des années 2016-2017.

Pour permettre le bon déroulement de cette opération pluriannuelle d'investissement, il est nécessaire de créer une nouvelle Autorisation de programme /Crédits de paiement n° 981243 « Acquisition de colonnes de tri ».

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la mise en place de l'Autorisation de programme n° 981243 « Acquisition de colonnes de tri » d'un montant de 600 000 € étant précisé que les crédits seront imputés sur le budget principal M 14, opération 981243 fonction 8124 nature 2158 selon l'échéancier ci-après :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN €	CREDITS DE PAIEMENT €		
				2016	2017
981243	Acquisition de colonnes de tri Opération 981243 Fonction 8124 Nature 2158	600 000	Dépenses	450 000	150 000
			Recettes		
			FCTVA	73 818	24 606
			Financement Thau agglo	376 182	125 394
			Total recettes	450 000	150 000

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2016-49

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	06	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

**OBJET : Mise en place de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 9824
« Opérations d'aménagement ZAC »**

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

Commeinhes François - Président Andral Sébastien Anfosso Emile - VP Angevin Virginie Aragon Jean-Claude Arnal Gérard Authié Blandine Bouldoire Pierre - VP Calueba-Rizzolo Véronique Candore-Pelizza Tina	Canovas Gérard - VP Castan Gérard Chabonei-Vié Dominique Chaplin Norbert - VP Commenge Francine De Grave Anne De Rinaldo Antoine - VP Di Stefano Francis Durand Christophe - VP Espinasse Christelle	Fabre de Rouzac Marie-Christine Ferrier Magali - VP Feuillassier Geneviève Glaude Nathalie Guiraudou-Jamma Colette Liberti François Llanos Rudy Merz Hervé Michel Yves - VP Naudin Gérard	Patry Jean-Louis Prato Gérard Savy Max Taillade Jean-Marie Tant Simone Veaute Francis - VP
---	---	--	--

Étaient absents représentés :

De la Forest Marie Gouvenayre Kelvine Léon-Cassagne Claude Linares Loïc Pradelle Sylvie	ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP Tant Simone Arnal Gérard Bouldoire Pierre - VP Veaute Francis - VP
---	---	---

Étaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Claude Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,

Vu la délibération n° 2003-99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu l'avis de la commission prospective et aménagement de l'espace,

Thau agglo s'est engagée, au titre de sa compétence aménagement du territoire, dans la réalisation de projets d'aménagement d'ensemble, sur les sites à enjeux identifiés par le SCOT du Bassin de Thau. Ces aménagements portent notamment sur le réinvestissement d'un ensemble de friches industrielles en cœur d'agglomération pour les 20 ans à venir. Elles concernent quatre sites :

- Entrée Est de Sète,
- Site Lafarge Montgolfier de Frontignan,
- Espace commercial de Balaruc,
- Site des Hierles de Frontignan.

Trois de ces opérations, à savoir la requalification et l'extension de la zone commerciale de Balaruc, l'aménagement de l'entrée Est, et l'aménagement du site des Hierles, seront réalisées dans le cadre d'une Zone d'aménagement concertée.

La programmation prévisionnelle de ces opérations est la suivante :

- Engagement de l'opération de Balaruc en 2016, réalisation de 2018 à 2022
- Engagement de l'opération de l'entrée Est en 2016, réalisation de 2018 à 2032
- Engagement de l'opération des Hierles en 2017, réalisation de 2019 à 2029

Le montant de la participation publique prévisionnelle pour la réalisation de ces opérations a été évalué à 27 000 000 €, échelonné sur 16 ans.

Les cofinancements des partenaires tels que l'Europe, la Région, le Département, et les communes n'ont pas encore été déterminés et seront consolidés dans le cadre de l'élaboration des dossiers de réalisation des ZAC qui seront mis en œuvre par les aménageurs désignés pour ces opérations.

Une simulation prévisionnelle des participations publiques a donc été inscrite de façon globalisée.

Afin de permettre la réalisation de ce programme pluriannuel d'investissement, il est nécessaire de mettre en place l'Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 9824 « Opérations d'aménagement ZAC » pour un montant de 27 000 000 €.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la mise en place de l'Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 9824 « Opérations d'aménagement ZAC » ci-dessous

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	MONTANT TOTAL DES DEPENSES ET RECETTES	
9824	Zones d'aménagement concertées communautaires	27 000 000	<u>Dépenses</u>	27 000 000
			<u>Recettes</u>	
			Subventions prévisionnelles	5 400 000
			Financement Thau agglo	21 600 000
Total recettes	27 000 000			

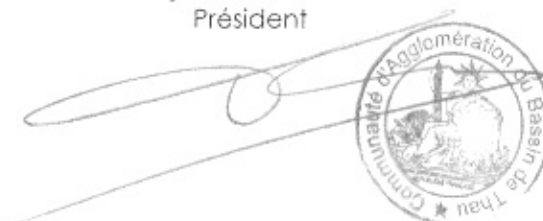
D'**approuver** l'échéancier des crédits de paiement, qui seront imputés sur le budget principal M14, opération 9824 fonction 824 nature 204422, détaillé ci-dessous :

ECHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT

Années	Dépenses	Recettes		
		Subventions prévisionnelles	Financement Thau agglo	TOTAL RECETTES
2017	1 000 000	200 000	800 000	1 000 000
2018	1 733 334	346 667	1 386 667	1 733 334
2019	1 733 334	346 667	1 386 667	1 733 334
2020	1 733 334	346 667	1 386 667	1 733 334
2021	1 733 334	346 667	1 386 667	1 733 334
2022	1 733 334	346 667	1 386 667	1 733 334
2023	1 733 334	346 667	1 386 667	1 733 334
2024	1 733 334	346 667	1 386 667	1 733 334
2025	1 733 334	346 667	1 386 667	1 733 334
2026	1 733 334	346 667	1 386 667	1 733 334
2027	1 733 334	346 667	1 386 667	1 733 334
2028	1 733 334	346 667	1 386 667	1 733 334
2029	1 733 334	346 667	1 386 667	1 733 334
2030	1 733 334	346 667	1 386 667	1 733 334
2031	1 733 334	346 667	1 386 667	1 733 334
2032	1 733 324	346 662	1 386 662	1 733 324
MONTANT TOTAL	27 000 000	5 400 000	21 600 000	27 000 000

D'**autoriser** le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeihes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-50

Publication le		Présents	36	Pour	38
		Absents	06	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	03

**OBJET : Mise en place de l'autorisation de programme/Crédits de paiement n° 94132
« Centre Aquatique Raoul Fonquerne »**

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Fabre de Roussac Marie-Christine	Patry Jean-Louis
Andral Sébastien	Castan Gérard	Ferrier Magali - VP	Prato Gérard
Anfosso Emilie - VP	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Savy Max
Angevin Virginie	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Taillade Jean-Marie
Aragon Jean-Claude	Commenge Francine	Guiraudou-Jamma Colette	Tant Simone
Amal Gérard	De Grave Anne	Liberti François	Veaute Francis - VP
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Llanos Rudy	
Bouladoire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Merz Hervé	
Caluebo-Rizzolo Véronique	Durand Christophe - VP	Michel Yves - VP	
Candore-Pelizza Tina	Espinasse Christelle	Naudin Gérard	

Etaients absents représentés :

De la Forest Marie	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Gouvernayre Kelvine	ayant donné procuration à	Tant Simone
Léon-Cassagne Claude	ayant donné procuration à	Amal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Bouladoire Pierre - VP
Pradelle Sylvie	ayant donné procuration à	Veaute Francis - VP

Etaients absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Glaude Nathalie

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5,
- Vu** l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo et fixant ses compétences,
- Vu** la délibération n° 2003-100 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,
- Vu** la délibération n° 2007-702 du Conseil communautaire en date du 13 juillet 2007 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs,
- Vu** la délibération n° 2015-89 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015 portant sur la déclaration d'intérêt communautaire des équipements sportifs aquatiques Raoul Fonquerne à Sète et Joseph Di Stefano à Frontignan et de l'équipement aquatique intercommunal à Frontignan,
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14

Dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », Thau agglo s'est engagée dans une action sportive ambitieuse.

L'ambition de Thau agglo est de se doter d'un centre aquatique sportif, d'infrastructures renouvelées et modernes, permettant une meilleure qualité d'action sportive.

Le site retenu pour cette action est le centre aquatique Raoul Fonquerne. Cet équipement devra être fort d'exemplarité et de novation, il proposera :

- un bassin extérieur de 50 mètres avec une toiture découvrable,
- les plages comprenant des gradins de 500 places et des jeux d'extérieurs,
- des espaces dédiés pour l'organisation des compétitions et pour les associations,
- une entrée et des vestiaires adaptés à la nouvelle capacité d'accueil des usagers,
- la rénovation de la halle existante,
- un espace administratif.

Le centre aquatique Raoul Fonquerne sera aussi le reflet des orientations techniques en matière de développement durable et nouvelles technologies (économie d'énergie). L'équipement devra s'intégrer harmonieusement dans son environnement proche.

Ce projet est prévu sur quatre années (2017, 2018, 2019 et 2020), pour un montant estimé à 14 400 000 € TTC.

Afin de permettre le lancement de l'opération et pour une mise en œuvre de ce programme pluriannuel d'investissement, le Conseil Communautaire doit approuver la création de l'Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 94132 « Centre aquatique Raoul Fonquerne ».

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la mise en place de l'Autorisation de programme n° 94132 « Centre aquatique Raoul Fonquerne » d'un montant de 14 400 000 € étant précisé que les crédits seront imputés sur le budget principal M 14, opération 94132 fonction 4132 nature 21735 selon l'échéancier ci-après :

N° AP	OPERATION	AUTORISATION DE PROGRAMME EN € TTC	CREDITS DE PAIEMENT € TTC				
			2017	2018	2019	2020	
94132	Centre aquatique Raoul Fonquerne	14 400 000	Dépenses	450 000	3 600 000	6 750 000	3 600 000
	Récettes		450 000	3 600 000	6 750 000	3 600 000	
	Subventions prévisionnelles		150 000	1 200 000	2 250 000	1 200 000	
	FCTVA		73 818	580 544	1 107 270	580 544	
	Financement Thau agglo		226 182	1 809 456	3 392 730	1 809 456	

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Comminhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-52

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	06	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

OBJET : Commission permanente des concessions d'aménagement – Création, fixation des modalités de fonctionnement et de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaiènt présents :

Commeinhes François - Président Andral Sébastien Anfosso Emile - VP Angevin Virginie Aragon Jean-Claude Arnal Gérard Authié Blandine Bouloire Pierre - VP Calueba-Rizzolo Véronique Candore-Pelizzo Tina	Canovas Gérard - VP Castan Gérard Chabanel-Vié Dominique Chaplin Norbert - VP Commenge Francine De Grave Anne De Rinaldo Antoine - VP Di Stefano Francis Espinasse Christelle	Fabre de Roussac Marie-Christine Ferrier Magali - VP Feuillossier Geneviève Glaude Nathalie Gouvernayre Kelvine Guiraudou-Jamma Colette Liberti François Llanos Rudy Merz Hervé Michel Yves - VP	Naudin Gérard Patry Jean-Louis Prato Gérard Savy Max Taillade Jean-Marie Tant Simone Veaute Francis - VP
--	--	---	---

Etaiènt absents représentés :

Durand Christophe - VP De la Forest Marie Léon-Cassagne Claude Linares Laïc Pradielle Sylvie	ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP De Rinaldo Antoine - VP Arnal Gérard Bouloire Pierre - VP Veaute Francis - VP
---	---	---

Etaiènt absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Glaude Nathalie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-2 et R 300-9,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 en date du 25 mai 2007, portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,

Vu la délibération n°2003-99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu l'article 51 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession

Vu l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatifs aux contrats de concession

Thau agglo est engagée dans la réalisation d'opération d'aménagement d'ensemble au titre de sa compétence aménagement qui prévoit la possibilité de créer des ZAC communautaire.

Dans ce contexte, Thau agglo prévoit de concéder ces opérations d'aménagement de grande ampleur qui concernent :

- La requalification et extension de l'espace commercial de Balaruc
- L'aménagement de l'entrée Est de Sète
- A plus longue échéance l'aménagement du site des Hierles

Ces concessionnaires auront à charge la réalisation des opérations. Ils seront désignés dans le cadre d'appels d'offre spécifiques définis par le régime des concessions d'aménagement.

Les modalités de désignation des concessionnaires de l'aménagement sont régies par les dispositions du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 et de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatifs aux contrats de concession. Ces dispositions légales prévoient la création d'une commission permanente des concessions d'aménagement (CPCA), qui est chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues au titre de la procédure de concession, préalablement à l'engagement de la négociation prévue à l'article 46 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

La présente délibération a donc pour objet de procéder à la création de la commission permanente des concessions d'aménagement, d'en définir les modalités de mise en place et de fonctionnement.

En l'absence de dispositions expresses en la matière, le fonctionnement de la commission est exposé ci-dessous.

- La commission est présidée de droit par le Président de Thau agglo, ou son représentant,
- Elle est composée de 5 membres à voix délibératives et de 5 suppléants,
- En cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.
- Le délai de convocation de la commission concessions d'aménagement sera d'au moins 5 jours francs
- Les règles de quorum imposent la présence d'au moins la moitié des membres et du président de la commission. Si après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.
- Chaque réunion de la commission fera l'objet de l'établissement de procès-verbaux de séances retraçant l'étendue des débats et les avis exprimés.
- Les membres de la commission qui président des conseils d'administration de structures d'aménagement (SEM, SPL) ne pourront pas siéger à la commission si leurs structures candidatent aux appels d'offres de Thau agglo et devront céder leurs sièges à leurs suppléants.

Conformément aux dispositions de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres de la commission concessions d'aménagement.

Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne. Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un deuxième tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à répartition des sièges.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus".

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission des concessions d'aménagement lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission des concessions d'aménagement:

- Un ou plusieurs agents de Thau agglo désignés par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession ou en matière de commande publique,
- Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministère de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De procéder à la création de la Commission permanente des concessions d'aménagement, selon les modalités de fonctionnement ci-dessus exposées,

De fixer la composition de la Commission permanente des concessions d'aménagement ainsi qu'il suit :

- le Président de Thau agglo, président de droit de la Commission, ou son représentant
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission des concessions d'aménagement comme suit :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (5 titulaires et 5 suppléants),

- Pour être prises en compte, les listes doivent **impérativement** être déposées auprès de Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
- le Président de la Commission des concessions d'aménagement ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission

D'**autoriser** le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-53

Publication le	Présents	36	Pour	41	
	Absents	06	Contre	00	
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

OBJET : **Adhésion à la Charte nationale des EcoQuartier - Autorisation de signature**

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président Andral Sébastien Anfosso Emile - VP Angevin Virginie Aragon Jean-Claude Arnal Gérard Authié Blandine Bouldoire Pierre - VP Calueba-Rizzolo Véronique Candore-Pelizza Tina	Canovas Gérard - VP Castan Gérard Chabanel-Vié Dominique Chaplin Norbert - VP Commenge Francine De Grave Anne De Rinaldo Antoine - VP Di Stefano Francis Espinasse Christelle	Fabre de Roussac Marie-Christine Ferrier Magali - VP Feuillassier Geneviève Glaude Nathalie Gouvernayre Kelvine Guiraudou-Jamma Colette Liberti François Llanas Rudy Merz Hervé	Michel Yves - VP Naudin Gérard Patry Jean-Louis Prato Gérard Savy Max Taillade Jean-Marie Tant Simone Veaute Francis - VP
---	--	--	--

Etaient absents représentés :

Durand Christophe - VP De la Forest Marie Léon-Cassagne Claude Linares Loïc Pradelle Sylvie	ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP De Rinaldo Antoine - VP Arnal Gérard Bouldoire Pierre - VP Veaute Francis - VP
--	---	--

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Glaude Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2003-en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération n°2015-171 du conseil communautaire du 19 novembre 2015 relative à l'adoption du Plan Climat Energie Territorial

Vu la décision de Président n°2015-123 relative à l'appel à projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Initiée en 2008 par l'Etat sous la forme de deux appels à projets, la démarche nationale « EcoQuartier » s'est concrétisée en 2012 par une procédure et un processus de labellisation nationale généralisé à l'ensemble du territoire. Le label national « EcoQuartier » a été officiellement lancé le 14 décembre 2012 par le Ministère de l'égalité des territoires et du logement.

Il s'articule en 3 étapes :

- Etape 1 : encourager la décision politique. Cette étape consiste à encourager les collectivités à lancer des opérations « EcoQuartiers » à travers la signature d'une Charte qui formalise les engagements de la collectivité pour un urbanisme durable.
- Etape 2 : pérenniser la qualité de la démarche dans le choix des objectifs de montage de l'opération. Cette étape récompense des « Ecoquartiers » qui n'ont pas encore de résultats définitifs mais dont le dossier affiche des objectifs ambitieux et réalistes.
- Etape 3 : garantir les résultats via le label national. La labellisation vient garantir que les réponses apportées aux 20 engagements, le niveau d'ambition et les résultats attendus sont à la hauteur des enjeux au stade de la réalisation du projet.

Compte tenu de la nature et de l'état d'avancement des projets d'aménagement portés par l'agglomération, il est proposé d'adhérer à la Charte nationale des « Ecoquartiers ». Cette adhésion constitue la première étape vers le label national pour la future Zone Aménagement Concertée en Entrée Est de Sète mais aussi pour les autres dossiers portés par l'agglomération sur des échéances ultérieures.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des ambitions en matière de développement durable de Thau agglo. reconnue « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ». La signature de la Charte donne accès au réseau des signataires et à l'ensemble des ressources documentaires et outils mis à disposition par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. En contrepartie, le signataire s'engage à partager son expérience, à échanger et à travailler de façon collective à la promotion des « Ecoquartiers ».

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adhérer à la Charte nationale des « Eco Quartier », première étape du processus de labellisation « Ecoquartier », ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la Charte « EcoQuartier » ainsi que tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a landscape and a star, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau' and a small star at the bottom.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-54

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	06	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

OBJET : Déclaration de projet d'un palais des sports dans le cadre de la reconversion du site Lafarge à Frontignan – Approbation

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfosso Emile - **VP**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Arnal Gérard
Aulhié Blandine
Bouldoire Pierre - **VP**
Caluebo-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**
Castan Gérard
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - **VP**
Commence Francine
De Grave Anne
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis
Espinasse Christelle

Fabre de Roussac Marie-Christine
Ferrier Magali - **VP**
Feuillassier Geneviève
Claude Nathalie
Gouvernayre Kelvine
Guiraudou-Jamma Colette
Liberti François
Llanos Rudy
Merz Hervé

Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Patry Jean-Louis
Prato Gérard
Savy Max
Taillade Jean-Marie
Tant Simone
Veaute Francis - **VP**

Etaients absents représentés :

Durand Christophe - **VP**
De la Forest Marie
Léon-Cassagne Claude
Linares Laïc
Pradelle Sylvie

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Canovas Gérard - **VP**
De Rinaldo Antoine - **VP**
Arnal Gérard
Bouldoire Pierre - **VP**
Veaute Francis - **VP**

Etaients absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Claude Nathalie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants et R. 153-13 et suivants,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,

Vu la délibération n°2003 -99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-100 du 10 décembre 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-702 du 13 juillet 2007 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs,
Vu la délibération n°2015-43 en date du 29 juin 2015 relative à la Compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » - Déclaration d'intérêt communautaire d'un Palais des sports intercommunal

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 Juin 2015, la création d'un palais des sports intercommunal a été déclarée d'intérêt communautaire.

Le site retenu pour l'implantation du futur équipement est situé en cœur d'agglomération sur le site de loisirs majeur identifié par le SCOT au centre du territoire et sur la commune de Frontignan.

Une mission d'étude de définition et de faisabilité a été menée par une équipe pluridisciplinaire, sous la maîtrise d'ouvrage de Thau agglomération et a permis d'identifier le secteur situé à l'Ouest de la RD2 sur les anciens silos et les bureaux de Lafarge, comme étant le meilleur potentiel pour recevoir cet équipement.

Entouré par un environnement exceptionnel doté d'un potentiel écologique reconnu, ce site présente un intérêt fort de par son positionnement.

Ce projet de palais des sports s'inscrit dans un projet plus global de reconversion de l'ensemble du site Lafarge-Montgolfier qui a pour objet de créer une centralité à vocation économique et récréative d'envergure communautaire visant également la préservation et la valorisation de l'intérêt écologique et paysager du secteur.

L'objectif de la reconversion de cet ancien site industriel est de trouver un équilibre entre développement et préservation et de recréer un espace fédérateur pour valoriser l'image et la perception de l'étang dans le cœur d'agglomération.

Le projet de palais des sports portera sur une surface prévisionnelle d'environ 11 000 m², adossé à un parc de stationnement de près de 1000 places. Le projet inclura des aménagements paysagers et des cheminements doux en lien avec l'implantation d'un arrêt de bus aménagé autour d'un carrefour sécurisé sur la RD2, la création d'une voie cyclable sur l'ancienne voie ferrée et la valorisation des berges de l'étang.
Son implantation se cantonnera aux espaces déjà artificialisés du secteur.

Le SCOT prévoit l'implantation d'un équipement majeur sur le site Lafarge. Toutefois, un jugement du Tribunal administratif de Montpellier, confirmé par la cour d'appel de Marseille, a annulé le zonage 1AUE2, espace d'urbanisation future à vocation économique, du PLU de la Ville de Frontignan, sur ce secteur. A ce jour, le règlement d'urbanisme ne permet donc pas à Thau agglomération d'obtenir les autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet exposé ci-dessus.

Ce jugement rend nécessaire la redéfinition du secteur 1AUE2 afin de localiser au Sud du site Lafarge et de ses abords également artificialisés, une coupure d'urbanisation au sens de la loi Littoral.

Une analyse juridique a permis de définir plus précisément les possibilités d'urbanisation des terrains à l'Ouest de la RD2 et de faire une proposition de délimitation du zonage qui correspondra à l'emprise du projet de palais des sports.

En raison de l'intérêt général qui s'attache à la réalisation de ce projet important qui permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins d'accueil des activités sportives et qui permet de reconvertir une friche industrielle en espace à vocation récréative et ainsi améliorer la qualité environnementale et paysagère d'un site identitaire et sensible en bordure d'étang de Thau ; et sur le fondement des articles L. 300-6, L. 153-54 et suivants et R. 153-13 et suivants du code de l'urbanisme, Thau agglomération peut déclarer d'intérêt général le projet exposé

ci-dessus et la commune de Frontignan peut approuver la mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme afin de permettre la mise en œuvre du projet.

Les étapes de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme sont les suivantes :

- Préparation du dossier comprenant l'objet de l'opération, les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général, les modifications du plan local d'urbanisme/plan d'occupation des sols (mise en compatibilité) et l'évaluation environnementale ou l'étude d'impact le cas échéant.
- Examen conjoint de la déclaration de projet et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.
- Enquête publique portant sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.
- Délibération du Conseil municipal de la commune de Frontignan pour approuver la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.
- Délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau pour adopter la déclaration de projet.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'intérêt général que présente ce projet sur les fondements suivants :

- La création d'une offre d'équipement sportif adaptée aux besoins des clubs et des habitants du territoire,
- L'amélioration de la qualité paysagère et environnementale d'un site identitaire et sensible en bordure d'étang de Thau, d'une part ;

Et, étant précisé qu'au terme de cette procédure, le Conseil municipal de la commune de Frontignan sera appelé à délibérer sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et que le Conseil communautaire sera alors appelé à délibérer sur la déclaration de projet, d'autre part ;

D'approuver l'engagement de la procédure de déclaration de projet, valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, prévue à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, qui a pour objet de modifier l'ancien zonage 1AUE2 du PLU de la ville de Frontignan annulé par voie judiciaire, afin de permettre la réalisation d'un projet de palais des sports d'une surface de plancher approximative de 11 000 m², adossé à une offre de 1000 places de stationnements, des aménagements paysagers et des circulations douces en lien avec le desserte de transport en commun et la voie cyclable de la RD2, et les bords de l'étang de Thau.

D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures administratives nécessaires à l'accomplissement de cette procédure.

François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2016-55

Publication le	Présents	36	Pour	41	
	Absents	06	Contre	00	
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

**OBJET : Projet d'aménagement et d'extension de l'espace commercial de Balaruc –
Délibération d'approbation des enjeux et des objectifs poursuivis, du périmètre, du
programme et du bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement**

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Andral Sébastien	Caston Gérard	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Anfossa Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Angevin Virginie	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Prato Gérard
Aragon Jean-Claude	Commenge Francine	Gouvernaye Kelvine	Savy Max
Arnal Gérard	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Liberti François	Tant Simone
Boulloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Merz Hervé	
Candore-Pelizza Tina			

Etaient absents représentés :

Durand Christophe - VP	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Léon-Cassagne Claude	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Boulloire Pierre - VP
Pradelle Sylvie	ayant donné procuration à	Veaute Francis - VP

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Glaude Nathalie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,

Vu la délibération n°2003 -99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération n°2015-39 en date du 28 mai 2015 relative à la fixation des objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2015-39 en date du 28 mai 2015 relative à la fixation des objectifs et les modalités de la concertation du projet de requalification extension de l'espace commercial de Balaruc,

Vu la délibération n°2015-158 en date du 17 décembre 2015 relative au bilan de la concertation du projet d'aménagement de l'espace commercial de Balaruc,

Vu les avis des commissions prospective et aménagement de l'espace et développement économique.

Par délibération du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation du projet de requalification et d'extension de l'espace commercial de Balaruc et a confirmé la poursuite de cette opération.

A ce stade du projet, il est prévu l'engagement d'une opération d'aménagement d'ensemble sous la forme d'une zone d'aménagement concertée de type communautaire.

Dans les semaines à venir, Thau agglo sera amenée à déposer à l'autorité environnementale l'étude d'impact de ce projet. Cette étude complète ainsi que le rapport non technique seront mis à disposition du public avec l'avis de l'autorité environnementale, avant l'engagement de la création de la ZAC.

Il est envisagé de concéder cette opération de grande ampleur à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement car Thau agglo ne dispose pas des compétences lui permettant de la réaliser en régie. Il est donc nécessaire de lancer un avis d'appel public à concurrence pour la désignation des candidats qui seront amenés à répondre à l'appel d'offre de cette concession.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L. 300-4 du code de l'urbanisme, il vous est proposé de délibérer sur les enjeux et l'objectif de l'opération, son périmètre d'intervention, son programme et son bilan financier prévisionnel :

1. Les enjeux et l'objectif de l'opération sont les suivants :

- Améliorer de façon générale l'attractivité de la zone commerciale existante de Balaruc,
- Qualifier l'image des entrées de ville des communes de Balaruc le Vieux et de Balaruc les Bains
- Requalifier les cheminements en vue de les rendre plus sécurisés, fonctionnels, et lisibles tant pour les véhicules, les transports en commun que pour les modes doux,
- Proposer une extension de la zone au Sud entre la zone existante et un futur barreau de liaison entre la RD2 et la RD600 et sur les terrains des Tamaris,
- Favoriser la création d'emplois par l'accueil de nouvelles entreprises
- Compléter l'offre commerciale par l'accueil d'enseignes de périphéries dans les domaines de l'équipement de la maison et du sport,
- Proposer une offre de loisirs et de service en mixité de fonctions dans les franges urbaines du site,

2. Le périmètre de cette opération comprendra la zone commerciale existante dans son ensemble, à savoir l'espace Balaruc Loisir, l'espace commercial de Carrefour, la zone de la Barrière, ainsi que la zone d'extension au Sud jusqu'au secteur des Tamaris, et les voies d'accès adjacentes. Il porte sur une emprise foncière de 36 hectares environ.

3. Le programme prévisionnel de l'opération porte sur :
- la requalification de la zone commerciale existante dans son ensemble, par la reprise des voiries, la création de cheminements piétons au sein de la zone, l'harmonisation et la valorisation paysagère des espaces publics,
 - La création d'un véritable mail piéton au niveau du carrefour central redimensionné permettant de mieux articuler l'espace commercial de Carrefour et de Balaruc Loisir,
 - La création d'une zone à vocation commerciale pour l'accueil de grandes surfaces commerciales, dédiées à l'équipement de la maison et de la personne, permettant la création de près de 24 600 m² de surfaces commerciales.
 - Cette zone commerciale fera front à la zone de Balaruc Loisir (espace de M. Bricolage et Grand Frais) autour d'un parking mutualisé. L'extension sera desservie par une nouvelle voie se connectant à la voie de desserte centrale de la zone, et au futur barreau de liaison de la RD600 vers la RD2.
 - La création d'une zone mixte à vocation de loisirs de près de 19 200 m² à l'Ouest de la RD2 sur le secteur dit des Tamaris, pouvant accueillir une offre de cinéma de type multiplexe, des enseignes de loisirs, de restauration, d'hôtellerie, des activités tertiaires pouvant ponctuellement s'adosser à des fonctions résidentielles en frange du site, dans le secteur jouxtant la zone pavillonnaire de Balaruc le Vieux.

Ces aménagements induisent :

- Des travaux d'amélioration hydraulique au Sud du site, qui seront en outre l'occasion de réaliser des aménagements paysagers qualitatifs intégrant des espaces verts et voies douces en cohérence avec les logiques de déplacement au sein de la zone et à ses abords
 - La réorganisation des infrastructures routières adossées à la zone (RD2 et rond point des Tamaris, voie desserte de la zone)
 - L'amélioration de la desserte bus, par la reconfiguration de l'arrêt existant au Nord de l'espace commercial de Carrefour, la création d'un nouvel arrêt au Sud, la reconfiguration de la RD2 priorisant ce mode de transport, et l'aménagement de quais de régulation pour les bus sur la zone de la Barrière.
 - La création de nouvelles infrastructures d'accès par le Département de l'Hérault (reconfiguration des échangeurs depuis la RD600 et création d'un barreau de liaison entre la RD2 et la RD600)
- Le transfert de la déchetterie
4. D'après les simulations financières prévisionnelles établies aux vues du programme de principe décrit ci-dessus et défini à l'issue de la concertation, le montant prévisionnel de l'opération s'élève à près de 18,95 millions d'euros HT et inclut les frais d'études, les acquisitions foncière, les travaux au sein du périmètre de l'opération, la commercialisation des terrains et les frais d'opération. Elle implique une participation publique prévisionnelle à hauteur de 3,55 millions d'euros au titre des équipements de l'opération et à hauteur de 5,1 millions d'euros au titre des équipements dépassant l'intérêt de l'opération, et une recette prévisionnelle au titre de la cession des charges foncières de 10,3 millions d'euros.

Ces informations sont prévisionnelles et seront précisées au fur et à mesure de l'avancement du projet jusqu'à la définition du futur dossier de réalisation de la ZAC.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les enjeux et l'objectif de l'opération d'aménagement tels que décrits au point 1 ci-dessus,

D'approuver le périmètre d'intervention de l'opération selon le plan figurant en annexe de la présente délibération,

D'approuver le programme de l'opération tels que décrit au point 3 ci-dessus,

D'approuver le bilan financier prévisionnel de l'opération comme suit :

Montant prévisionnel de l'opération de 18,95 millions d'euros HT et inclut les frais d'études, les acquisitions foncière, les travaux au sein du périmètre de l'opération, la commercialisation des terrains et les frais d'opération. Elle implique une participation publique prévisionnelle à hauteur de 3,55 millions d'euros au titre des équipements de l'opération et à hauteur de 5,1 millions d'euros au titre des équipements dépassant l'intérêt de l'opération, et une recette prévisionnelle au titre de la cession des charges foncières de 10,3 millions d'euros.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la poursuite de l'opération d'aménagement.

D'autoriser le Président ou son représentant à déposer tous dossiers et demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-56

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	06	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

OBJET : Projet d'aménagement et d'extension de l'espace commercial de Balaruc – Mise en place d'une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des POS de Balaruc le Vieux et de Balaruc les Bains

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Andral Sébastien	Castan Gérard	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Antosso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Angevin Virginie	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Prato Gérard
Aragon Jean-Claude	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Savy Max
Arnal Gérard	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Aulhié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Liberti François	Tant Simone
Boulloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Caluebo-Rizzola Véronique	Espinasse Christelle	Merz Hervé	
Candore-Pelizza Tina			

Etaient absents représentés :

Durand Christophe - VP	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Léon-Cassagne Claude	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Boulloire Pierre - VP
Pradelle Sylvie	ayant donné procuration à	Veaute Francis - VP

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Glaude Nathalie

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-2,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,

Vu la délibération n°2003 -99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,

Vu la délibération n°2015-39 en date du 28 mai 2015 relative à la fixation des objectifs et modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2015-158 en date du 17 décembre 2015 relative au bilan de la concertation du projet d'aménagement de l'espace commercial de Balaruc,
Vu l'avis de la commission prospective et aménagement de l'espace.

La délibération du 17 décembre 2015 a permis de dresser le bilan de la concertation du projet de requalification et d'extension de l'espace commercial de Balaruc et de confirmer la poursuite de cette opération.

A ce stade du projet, les enjeux et les objectifs de l'opération sont les suivants :

- 1/ Requalification de la zone commerciale existante dans son ensemble, de Balaruc Loisir à la zone de le Barrière, par la reprise des voiries, la création de cheminements piétons, l'harmonisation et la valorisation paysagère des espaces publics
- 2/ La création d'un véritable mail piéton au niveau du carrefour central redimensionné permettant de mieux articuler l'espace commercial de Carrefour et Balaruc Loisir
- 3/ **L'aménagement d'une extension au Sud de la zone existante** qui sera répartie en deux espaces :
 - Une polarité commerciale pour l'accueil de grandes surfaces commerciales, de type « retail parc », et faisant front à la zone de Balaruc Loisir (espace de M. Bricolage et Grand Frais) autour d'un parking mutualisé, et la création d'une voie de desserte centrale se connectant au futur barreau de liaison de la RD600 vers la RD2
 - La création d'une polarité aux fonctions mixtes à l'Ouest de la RD2 sur le secteur dit des Tamaris, pouvant accueillir une offre de loisirs, d'activités tertiaires, hôtelière et ponctuellement résidentielle.
- 4/ Ces aménagements induisent
 - Des travaux d'amélioration hydraulique au Sud du site, qui seront en outre l'occasion de réaliser des aménagements paysagers qualitatifs intégrant des espaces verts et voies douces en cohérence avec les logiques de déplacement au sein de la zone et à ses abords,
 - la réorganisation des infrastructures routières adossées à la zone (RD2 et rond point des Tamaris, voie d'accès à la zone),
 - la création de nouvelles infrastructures d'accès par le Département de l'Hérault (reconfiguration des échangeurs depuis la RD600 et création d'un barreau de liaison entre la RD2 et la RD600),
 - le transfert de la déchetterie.

Les terrains sont identifiés au Document d'aménagement commercial du SCoT en qualité de ZACOM à créer. En revanche, ils sont pour une part classés en zone NC, II NA et 1NA du POS de Balaruc le Vieux et d'autre part en zone NC et 1NA du POS de Balaruc les Bains.

L'opération d'aménagement nécessite donc la mise en œuvre d'une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

La DUP sera donc adossée à un dossier de mise en compatibilité des POS de Balaruc le Vieux et de Balaruc les Bains et menée conjointement et de façon cohérente à la révision générale des dits POS en PLU.

Le périmètre envisagé pour la DUP comprend le secteur d'extension de la zone commerciale et de ses voiries d'accès. Il porte sur une emprise foncière d'environ 10,6 ha conformément au plan joint en annexe à cette délibération.

Le montant prévisionnel des acquisitions s'élève à 2,6 Millions d'euros.

Thau agglo envisage d'effectuer une première phase d'acquisition foncière amiable en 2016 à hauteur de 1 millions d'euros.

A l'issue de l'arrêté portant DUP, Thau agglo envisage de déléguer les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'opération à l'aménageur qu'elle sera amenée à désigner dans les mois à venir.

Au regard de ce contexte et afin d'assurer la maîtrise foncière complète des terrains permettant l'extension de l'espace commercial de Balaruc, il paraît nécessaire de mettre en œuvre une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des POS de Balaruc le Vieux et de Balaruc les Bains.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Président à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault, de prononcer la déclaration d'utilité de ce projet d'aménagement.

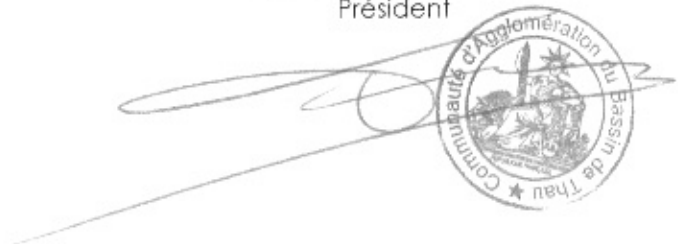
Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président ou son représentant à requérir Monsieur le Préfet de l'Hérault aux fins d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des POS de Balaruc le Vieux et de Balaruc les Bains, pour l'opération d'extension de l'espace commercial de Balaruc

D'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures permettant l'acquisition de l'ensemble des parcelles comprises dans le périmètre joint en annexe, dans la limite des prix fixés par France Domaine, soit à l'amiable, soit à défaut par voie d'expropriation.

D'autoriser le Président ou son représentant à déposer tous dossiers et demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de cette opération et à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-57

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	06	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

OBJET : Exploitation de la fourrière animale - Convention de groupement de commandes publiques entre Thau agglo, la Métropole de Montpellier, la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau, les communes de Mauguio et de Palavas-les-Flots - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Andral Sébastien	Castan Gérard	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Anfasso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Angevin Virginie	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Prato Gérard
Aragon Jean-Claude	Commenge Francine	Gouvernayre Kévine	Savy Max
Arnal Gérard	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Liberti François	Tani Simone
Bouldaire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Llanos Rudy	Veaulte Francis - VP
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Merz Hervé	
Condore-Pelizza Tina			

Etaient absents représentés :

Durand Christophe - VP	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Léon-Cassagne Claude	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Unares Loïc	ayant donné procuration à	Bouldaire Pierre - VP
Pradelle Sylvie	ayant donné procuration à	Veaulte Francis - VP

Etaient absents excusés :

Leliao Paula

Secrétaire de séance : Glaude Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.211-22 et L.211-24,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 du 25 mai 2007, n°2013-I-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de mise en place d'un service de garde des animaux dangereux ou errants,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 février 2009 approuvant la convention de cofinancement pour la réalisation d'une fourrière animale à Villeneuve les Maguelone,

Vu la décision n°2009-54 du Bureau communautaire en date du 1^{er} avril 2009 approuvant la convention de groupement de commandes publiques pour l'exploitation de la fourrière animale de Villeneuve les Maguelone.

Dans le cadre de ses compétences supplémentaires, Thau agglo doit mettre en œuvre un service de garde pour les animaux dangereux ou errants.

Thau agglo a cofinancé avec la Métropole de Montpellier, la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau et les Communes de Mauguio et de Palavas-les-Flots la construction de la fourrière animale « Noé » située sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Une première convention de groupement de commandes publiques entre les parties prenantes a permis de conclure un marché de prestation de services d'une durée de sept ans qui arrive à son terme le 4 janvier 2017.

Il convient de renouveler la convention de groupement de commandes publiques préalablement au lancement de la consultation.

La convention de groupement de commande est conclue de la signature de la présente convention par l'ensemble des parties jusqu'à l'expiration du marché d'exploitation (7 ans à compter de sa notification).

La Métropole de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et conduit la procédure de mise en concurrence. La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du marché est celle de la Métropole. Conformément aux articles 8 et 22 du Code des marchés publics, le président de la commission d'appel d'offres du groupement désignera une personne compétente représentant chacun des membres du groupement.

Suite à l'attribution du marché, la Métropole de Montpellier signera, notifiera et exécutera le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement, et ce sur la base et conformément aux besoins strictement définis avec chacun des membres du groupement.

La convention fixe également les principes de répartition des coûts d'exploitation du complexe animalier. Les sommes dues au prestataire au titre de l'exploitation de la fourrière animale, de la prime d'intéressement et les recettes liées à l'activité de la fourrière seront réparties entre l'ensemble des membres du groupement au prorata de la population INSEE de chacun des groupements de communes ou communes.

	Populations légales 2014	Prise en charge des sommes à régler (estimation)		
		%	€HT	€TTC
Montpellier Méditerranée Métropole	427 541	74,75%	448 500	538 200
Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau	95 086	16,63%	99 780	119 736
Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau	26 552	4,64%	27 840	33 408
Commune de Mauguio	16 660	2,91%	17 460	20 952
Commune de Palavas les Flots	6 118	1,07%	6 420	7 704
Total de la colonne	571 957	100,00 %	600 000	720 000

Compte-tenu de l'évolution de la population, la part de Thau agglo passe de 16,94% à 16,63%.

Le montant de la participation de chaque commune ou groupements de communes sera appelé par la Métropole de Montpellier selon une périodicité trimestrielle, égale à 25% du montant dû par chaque membre du groupement pour les prestations forfaitisées.

Concernant la désignation d'un prestataire de service pour l'exploitation de la fourrière animale, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert, en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Les prestations objet du marché à conclure concernent pour les animaux errants :

- leur récupération et leur conduite dans les locaux de la fourrière (hors capture) ;
- leur accueil ;
- la recherche du propriétaire et si nécessaire la pose d'un procédé d'identification;
- leur inspection sanitaire et vaccination si nécessaire ;
- leur garde au sein des équipements de la fourrière pendant la durée légale ;
- leur cession au refuge ou euthanasie en fonction de leur état sanitaire.

Ces prestations seront rémunérées par un prix global et forfaitaire révisé en fonction de l'évolution des indices définis par le marché et en fonction de la nature des prestations.

Le marché d'exploitation de la fourrière animale est conclu pour une durée de 7 ans. Le montant global annuel du marché est estimé dans une fourchette comprise entre 500 000 € HT et 600 000 € HT.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention de groupement de commandes publiques pour l'exploitation de la fourrière animale de Villeneuve les Maguelone entre Thau agglo, la Métropole de Montpellier, la CCNBT, les Communes de Maugeo et de Palavas-les-Flots, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits sont inscrits sur le compte TEN 1122-611.

François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-58

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	06	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

OBJET : Marché public - Convention de groupement de commandes publiques entre la commune de Sète et Thau Agglo pour la réalisation d'un audit des infrastructures passives de communication électronique – Approbation et autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfasso Emile - **VP**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Arnai Gérard
Authié Blandine
Boulloire Pierre - **VP**
Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**
Castan Gérard
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De Grave Anne
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis
Espinasse Christelle

Fabre de Roussac Marie-Christine
Fertier Magali - **VP**
Feuillassier Geneviève
Claude Nathalie
Gouvernayre Kelvine
Guiraudou-Jamma Colette
Liberti François
Llanos Rudy
Merz Hervé

Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Patry Jean-Louis
Prato Gérard
Savy Max
Taillade Jean-Marie
Tant Simone
Veaute Francis - **VP**

Etaients absents représentés :

Durand Christophe - **VP**
De la Forest Marie
Léon-Cassagne Claude
Linares Loïc
Pradelle Sylvie

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Canovas Gérard - **VP**
De Rinaldo Antoine - **VP**
Arnai Gérard
Boulloire Pierre - **VP**
Veaute Francis - **VP**

Etaients absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Claude Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 28

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Dans un contexte national de développement numérique les collectivités territoriales ont désormais la possibilité d'utiliser leur patrimoine d'infrastructures passives de communication électronique. Cependant, afin d'en assurer une gestion optimale, tant pour la mise à disposition à des opérateurs privés que pour une utilisation propre, il convient de connaître parfaitement l'état de ce patrimoine.

La Ville de Sète ainsi que Thau agglomération, par le biais du transfert à des Zones d'Activité Economiques (ZAE) depuis le 2 mars 2015, étant chacune propriétaire d'infrastructures, il apparaît opportun de constituer un groupement afin de faire réaliser un audit sur une même base de relevé et de saisie afin d'en rationaliser et d'en homogénéiser le rendu.
En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Thau agglo assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec la ville de Sète à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. La commission compétente pour le choix du titulaire sera celle de Thau agglo.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés Publics, Thau agglo sera chargé de signer et de notifier le marché pour l'ensemble des membres. Chaque membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.
Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

Au regard des dispositions du code des marchés publics, la consultation sera organisée sous la forme d'un marché à procédure adaptée, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement étant réparti comme suit:

	Sète	Thau agglo	TOTAL
Valeur en € en HT	45 000	30 000	75 000
Valeur en € en TTC	54 000	36 000	90 000

Thau agglo exercera ses missions de coordination à titre gratuit.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre la commune de Sète et Thau Agglo, annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par chacun des membres, les crédits pour Thau agglo étant disponibles et faisant l'objet d'une Autorisation de Programme – Références de l'imputation : 90 2031 991

François Commeinhes
Président

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-59

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	06	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

OBJET : Marché public - Convention de groupement de commandes publiques entre les communes de Sète, Frontignan, Marseillan et Thau Agglo pour la fourniture et maintenance d'installations de téléphonie – Approbation et autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - **Président**
Andral Sébastien
Anfosso Emile - **VP**
Angevin Virginie
Aragon Jean-Claude
Amal Gérard
Authié Blondine
Boulloire Pierre - **VP**
Calueba-Rizzolo Véronique
Candore-Pelizza Tina

Canovas Gérard - **VP**
Costan Gérard
Chabanel-Vié Dominique
Chaplin Norbert - **VP**
Commenge Francine
De Grave Anne
De Rinaldo Antoine - **VP**
Di Stefano Francis
Espinasse Christelle

Fabre de Roussac Marie-Christine
Ferrier Magali - **VP**
Feuillassier Geneviève
Claude Nathalie
Gouvernayre Kelvine
Guiraudou-Jamma Colette
Liberli François
Llanos Rudy
Merz Hervé

Michel Yves - **VP**
Naudin Gérard
Patry Jean-Louis
Prato Gérard
Savy Max
Taillade Jean-Marie
Tant Simone
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe - **VP**
De la Forest Marie
Léon-Cassagne Claude
Linares Loïc
Pradelle Sylvie

ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à
ayant donné procuration à

Canovas Gérard - **VP**
De Rinaldo Antoine - **VP**
Amal Gérard
Boulloire Pierre - **VP**
Veaute Francis - **VP**

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Claude Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 57 à 59

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant création de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

Au terme d'échanges menés entre Thau agglo et les différentes collectivités de son territoire, la volonté de contracter sous la forme d'un groupement de commandes publiques pour la réalisation des prestations de fourniture et de maintenance d'installations de téléphonie est apparue.

En conséquence, la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la présente convention.

Thau agglo assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec les membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection du titulaire. La commission d'appel d'offres compétente pour le choix du titulaire sera celle de Thau agglo.

Conformément au 1^{er} alinéa de l'article 8-VII du Code des marchés Publics, Thau agglo sera chargé de signer et de notifier le marché pour l'ensemble des membres. Chaque membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations.

Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire.

Au regard des dispositions du code des marchés publics, la consultation sera organisée sous la forme d'un appel d'offres, en application de l'article 57 du Code des Marchés Publics, le montant maximum d'engagement toutes taxes comprises pour les 4 années pour chaque membre du groupement étant réparti comme suit:

	Marseillan	Sète	Frontignan	Thau agglo	TOTAL
Valeur sur 4 ans (€ H.T.)	33 333,33	262 500	79 166,67	53 333,33	428 333,33
Valeur sur 4 ans (€ TTC)	40 000	315 000	95 000	64 000	514 000

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les communes de Sète, Frontignan, Marseillan et Thau Agglo pour la fourniture et maintenance d'installations de téléphonie, annexée à la présente délibération.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant, les crédits étant disponibles au budget M14 – Références de l'imputation : 6156 en fonctionnement et du 2183 900 en investissement

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir ou tout document s'y rapportant, dans la stricte limite du montant maximal fixé par chacun des membres.

François Commeinhes
Président





CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-61

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	06	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

OBJET : Modification du tableau des emplois - Adoption

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Andral Sébastien	Castan Gérard	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Anfossa Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Angevin Virginie	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Prato Gérard
Aragon Jean-Claude	Commenge Francine	Gouvenayre Kelvine	Savy Max
Arnal Gérard	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Liberti François	Tant Simone
Boulloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Calveba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Merz Hervé	
Candore-Pelizza Tina			

Étaient absents représentés :

Durand Christophe - VP	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Léon-Cassagne Claude	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Boulloire Pierre - VP
Pradelle Sylvie	ayant donné procuration à	Veaute Francis - VP

Étaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Claude Nathalie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Dans le cadre de l'adaptation de l'organisation des services, il convient de mettre à jour et faire évoluer le tableau des emplois et effectifs de la collectivité, prenant en compte la diversité et la technicité croissante des missions de service public réalisées par Thau agglo.

A noter que ces emplois correspondent à des postes d'ores et déjà occupés au sein de la structure et qu'il s'agit de permettre la pérennisation des agents concernés, sans dépenses supplémentaires pour l'établissement.

Ainsi, les créations suivantes sont proposées à votre examen :

Budget principal – M14
Filière administrative : <ul style="list-style-type: none">- 2 rédacteurs, catégorie B, à temps complet – Direction des ressources humaines
Filière culturelle : <ul style="list-style-type: none">- 2 adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet – agent de médiathèque

A titre informatif, vous trouverez annexés les tableaux des emplois modifiés (budget principal et budget annexe Assainissement).

Les nouvelles appellations des grades relatifs aux cadres d'emplois des ingénieurs et ingénieurs en chef, nouveaux cadres d'emplois créés au 1^{er} mars 2016, sont pris en compte dans ces documents.

La mise à jour annuelle du tableau des emplois sera proposée à l'occasion du prochain Conseil Communautaire.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De modifier les tableaux des emplois de Thau agglo mis à jour,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits aux budgets de Thau agglo - chapitre 012.


François Commeinhes
Président



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2016-62

Publication le		Présents	36	Pour	35
		Absents	06	Contre	03
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	03

OBJET : Désaffiliation de la Communauté d'Agglomération au Centre de Gestion de l'Hérault –Adoption

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaients présents :

Commeinhes François - Président Andral Sébastien Anfasso Emile - VP Angevin Virginie Aragon Jean-Claude Arnal Gérard Authié Blandine Bouldoire Pierre - VP Calueba-Rizzolo Véronique Candore-Pelizza Tina	Canovas Gérard - VP Castan Gérard Chabanel-Vié Dominique Chaplin Norbert - VP Commenge Francine De Grave Anne De Rinaldo Antoine - VP Di Stefano Francis Espinasse Christelle	Fabre de Roussac Marie-Christine Ferrier Magali - VP Feuillassier Geneviève Glaude Nathalie Gouvernayre Kelvine Guiraudou-Jamma Colette Liberti François Llanos Rudy Merz Hervé	Michel Yves - VP Naudin Gérard Patry Jean-Louis Prato Gérard Savy Max Taillade Jean-Marie Tant Simone Veaute Francis - VP
---	--	--	--

Etaients absents représentés :

Durand Christophe - VP De la Forest Marie Léon-Cassagne Claude Linares Loïc Pradelle Sylvie	ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP De Rinaldo Antoine - VP Arnal Gérard Bouldoire Pierre - VP Veaute Francis - VP
--	---	--

Etaients absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Glaude Nathalie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement aux centres de gestion ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier formalisé après information et avis unanime des membres du Bureau Communautaire réunis en séance du 10 mars dernier, le Président a informé le CDG 34 de son souhait de désaffiliation de Thau agglo, à effet du 1^{er} Janvier 2017 et de la présentation d'une délibération en ce sens lors du Conseil Communautaire du 14 avril.

En effet, les effectifs de l'établissement ont progressivement augmenté ces dernières semaines, suite aux transferts de compétences, au transfert de personnel lié à la mutualisation et la création de 7 services communs et à la poursuite de la structuration de ses services sur ses compétences et pôles d'expertise propres.

Thau agglo, ayant franchi le seuil des 350 équivalents temps plein, peut ainsi solliciter une désaffiliation auprès du Président du Centre de Gestion de l'Hérault, dans les conditions prévues aux articles 6, 30, 31 du décret n°85-643 du 23 juin 1985 relatif au centres de gestion et de l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984.

En vertu des articles 30 et 31 du décret précité, lorsqu'une collectivité ou un établissement public administratif sollicite son affiliation ou son retrait au centre de gestion à titre volontaire, le président du CDG accuse réception de la demande et en informe immédiatement l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés qui peuvent faire valoir auprès de lui, dans un délai de deux mois, leurs droits à opposition (selon les conditions prévues au quatrième alinéa de l'article 15 de la loi du 26 janvier 1984 précitée).

A l'expiration de ce délai, la décision par laquelle il est statué sur la demande de désaffiliation est notifiée par le président du CDG à la collectivité et il en informe les membres du conseil d'administration.

La volonté de désaffiliation de la Communauté d'Agglomération s'inscrit dans un contexte d'évolution de l'intercommunalité, dont la place est confortée par la loi NoTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Etant entendu que cette décision ne remet pas en cause l'équilibre financier du CDG34, la cotisation représentant 1% des dépenses de fonctionnement du CDG.

Dans ce cadre, et celui du schéma de mutualisation portant une dynamique forte de mise en commun des moyens au bénéfice du territoire, il est souhaité se doter des outils propres à garantir une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents (santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline), permettant également une simplification et cohérence de gestion tout en facilitant la poursuite de l'intégration communautaire.

Cela doit également permettre à la collectivité, et ce sans surcoût, de poursuivre un partenariat étroit avec le CDG34 et ainsi de bénéficier de nouvelles prestations, en conventionnant avec ledit CDG sur des missions utiles pour l'établissement telles que l'organisation des concours, la mission Inspection (en accompagnement de notre démarche active de politique de travail en sécurité et de prévention des risques), l'aide à la gestion des archives. Ces partenariats seront présentés à l'occasion de prochains conseils communautaires, une fois les projets aboutis.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'acter la désaffiliation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau auprès du CDG34,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.


François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-63

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	06	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

OBJET : Convention de mise à disposition de personnels entre Thau agglo et la Commune de Marseillan – Adoption

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Andral Sébastien	Costan Gérard	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Antosso Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Angevin Virginie	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Prato Gérard
Aragon Jean-Claude	Comméngé Francine	Gouvermayre Kelvine	Savy Max
Amal Gérard	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Authié Blondine	De Rinaldo Antoine - VP	Liberti François	Tant Simone
Boulloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Calueba-Rizzola Véronique	Espinasse Christelle	Merz Hervé	
Candore-Pelizza Tina			

Etaient absents représentés :

Durand Christophe - VP	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Léon-Cassagne Claude	ayant donné procuration à	Amal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Boulloire Pierre - VP
Pradelle Sylvie	ayant donné procuration à	Veaute Francis - VP

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Glaude Nathalie

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,
- Vu** la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu** la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Les statuts prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire si la situation individuelle du fonctionnaire est impactée par cette mesure, d'une mise à disposition au profit d'autres collectivités territoriales.

Les conditions de la mise à disposition sont alors précisées dans une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil, sans que la durée ne puisse excéder trois ans. La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de la collectivité.

Dans le cadre du schéma de mutualisation, Thau agglo et la Ville de Marseillan ont mis en place un service commun au titre de la Direction des Ressources Humaines au sein duquel Monsieur Bruno Loup exerce les fonctions d'assistant de prévention (dans le pôle Santé et Sécurité au Travail).

Pour autant, il continue à exercer pour partie de son temps (50%) les fonctions de correspondant sécurité, en charge notamment de l'organisation et du suivi des Commissions de Sécurité pour les établissements et Bâtiments de la ville de Marseillan.

Ces activités n'ayant pas été transférées à la Communauté d'agglomération, il est souhaité le concours de Monsieur Bruno Loup sur ces activités spécifiques en le mettant à disposition pour partie de son temps (50% soit 17h30 hebdomadaires). Dans ce cadre, il sera directement rattaché auprès du Directeur Général des Services de la Commune de Marseillan.

En conséquence, il est proposé d'approuver la convention ci-jointe relative à cette mise à disposition, à compter du 1er janvier 2016 et réalisée pour une durée de 3 ans. Il est précisé qu'il s'agit d'une mise à disposition contre remboursement, telle que prévue par les textes.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De valider la mise à disposition, contre remboursement, auprès de la Ville de Marseillan de Monsieur Bruno Loup, pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2016 ;

D'approuver la convention de mise à disposition jointe en annexe ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.



François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N° 2016-64

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	06	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

OBJET : Convention de mise à disposition de personnels entre Thau agglo et la Commune de Sète – Adoption

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Andral Sébastien	Castan Gérard	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Anfossa Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Angevin Virginie	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Prato Gérard
Aragon Jean-Claude	Commenge Francine	Gouvernayre Kelvine	Savy Max
Arnal Gérard	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Authié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Liberti François	Tant Simone
Bouloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Llanos Rudy	Veaute Francis - VP
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Merz Hervé	
Candore-Pelizza Tina			

Etaient absents représentés :

Durand Christophe - VP	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Léon-Cassagne Claude	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Linares Loïc	ayant donné procuration à	Bouloire Pierre - VP
Pradelle Sylvie	ayant donné procuration à	Veaute Francis - VP

Etaient absents excusés :

Lellao Paula

Secrétaire de séance : Glaude Nathalie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,
Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire,

Les statuts prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire si la situation individuelle du fonctionnaire est impactée par cette mesure, d'une mise à disposition au profit d'autres collectivités territoriales.

Les conditions de la mise à disposition sont alors précisées dans une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil, sans que la durée ne puisse excéder trois ans. La mise à disposition est ensuite prononcée par arrêté de la collectivité.

Dans le cadre du transfert de compétence intervenu au 1^{er} janvier dernier s'agissant d'équipements sportifs, Thau agglo a désormais en gestion la piscine Raoul Fonquerne de Sète et de celle Di Stefano de Frontignan.

A ce titre, il est souhaité homogénéiser le mode de gestion et de suivi de l'activité du prestataire externe commun (DALKIA) à ces structures, en le mutualisant avec la ville de Sète, pour lequel un agent est en charge de ce suivi, Monsieur Jean-Louis MASSON. Cela représentera 30% de son temps, soit 10h30 par semaine.

Egalement, Mme Sandrine Cathala, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à la Ville de Sète, continue d'exercer sur le Centre Balnéaire Raoul Fonquerne une prestation d'enseignement de 4h hebdomadaires (stretching) dispensée sur la piscine jusque fin juin 2016.

En conséquence, il est proposé d'accueillir en mise à disposition à Thau agglo, contre remboursement des salaires et à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Monsieur Jean-Louis MASSON, Technicien principal de 1^{ère} classe, pour 1 an, à raison de 10h30 par semaine,
- Madame Sandrine CATHALA, ETAPS, pour 6 mois, à raison de 4h par semaine.

Il est proposé d'approuver les conventions ci-jointes relatives à ces mises à disposition.

Par conséquent, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De valider les mises à disposition, contre remboursement, auprès de Thau agglo telles que présentées ci-avant, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

D'approuver les conventions de mise à disposition jointes en annexes ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

François Commeinhes
Président



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°2016-65

Publication le		Présents	36	Pour	41
		Absents	06	Contre	00
Membres en exercice	42	Représentés	05	Abstention	00

OBJET : Programmation de fonds de concours aux communes 2015-2020 – Attribution avril 2016

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 18h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François - Président	Canovas Gérard - VP	Fabre de Roussac Marie-Christine	Michel Yves - VP
Andral Sébastien	Castan Gérard	Ferrier Magali - VP	Naudin Gérard
Anfossa Emile - VP	Chabanel-Vié Dominique	Feuillassier Geneviève	Patry Jean-Louis
Angevin Virginie	Chaplin Norbert - VP	Glaude Nathalie	Prato Gérard
Aragon Jean-Claude	Commenge Francine	Gouvermayre Kelvine	Savy Max
Arnal Gérard	De Grave Anne	Guiraudou-Jamma Colette	Taillade Jean-Marie
Aulhié Blandine	De Rinaldo Antoine - VP	Liberti François	Tant Simone
Boulloire Pierre - VP	Di Stefano Francis	Lianos Rudy	Veaute Francis - VP
Calueba-Rizzolo Véronique	Espinasse Christelle	Merz Hervé	
Condore-Pelizza Tina			

Etaient absents représentés :

Durand Christophe - VP	ayant donné procuration à	Canovas Gérard - VP
De la Forest Marie	ayant donné procuration à	De Rinaldo Antoine - VP
Léon-Cassagne Claude	ayant donné procuration à	Arnal Gérard
Unares Loïc	ayant donné procuration à	Boulloire Pierre - VP
Pradelle Sylvie	ayant donné procuration à	Veaute Francis - VP

Etaient absents excusés :

Leitao Paula

Secrétaire de séance : Glaude Nathalie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et L.5216-5 VI,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant création de Thau agglo et fixant ses compétences,

Vu l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant le financement de la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement sous forme d'un fonds de concours versé entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres,

Vu la réforme de la Loi de Finances au 1^{er} janvier 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement, imputées directement en section d'Investissement,

Vu la délibération n°2015-99 du Conseil communautaire de Thau agglo du 23 juillet 2015 portant sur la programmation de fonds de concours aux communes sur la période 2015-2020 et la mise en place de l'Autorisation de programme/Crédits de paiement n° 2041412 «subventions d'équipement versées aux communes».

Considérant la politique d'accompagnement des projets d'équipements des communes depuis 2004,

Considérant le nombre conséquent de projets structurants cofinancés par Thau agglo,

Il convient de rappeler que la pratique des fonds de concours, prévue à l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, constitue une dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences détenues par les EPCI. Cet article a été modifié par l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoyant que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours» (soit 50% maximum de la part restant à la charge de la commune). Enfin, dans le cadre de la réforme de la Loi de Finances au 1er janvier 2006, les fonds de concours sont portés en subventions d'équipement et s'imputent désormais directement en section d'investissement. Adoptant ce principe d'aides aux communes, Thau agglo entend poursuivre la politique d'accompagnement financier des projets structurants des communes menée depuis 2004.

Ainsi Thau agglo a délibéré en juillet dernier sur la mise en place d'une maquette financière destinée à l'attribution de fonds de concours aux communes sur la période 2015-2020.

Il est précisé que les subventions d'équipement sont subordonnées au dépôt de demande de subventions par opération et par commune. L'attribution des subventions d'équipement interviendra dans le cadre d'une programmation annuelle et de délibérations spécifiques qui en fixeront les modalités d'exécution et les dispositions financières.

Au vu des demandes de subventions des communes et des calendriers de réalisation dans des délais très courts, une troisième programmation de subvention d'équipements a été établie. Elle comprend 2 projets :

- La création d'un parking-relais, 1^{ère} tranche d'un projet d'ensemble de réaménagement de l'ancien parking de la gare de marchandises de Frontignan afin de proposer une zone de stationnement intégrant de manière sécurisée tous les autres modes de déplacement (piétons, vélos);
- L'aménagement d'un parking étape pour camping-car à l'avenue des vacances à Frontignan pour une meilleure gestion du stationnement.

Ces projets s'inscrivent dans le cadre du développement de la mobilité au sein, l'un des axes stratégiques de la politique générale de déplacement du territoire. Ils s'inscrivent entre autres dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains 2012-2022 ; de la programmation du Contrat territorial 2015-2017 entre la Région Languedoc-Roussillon et Thau agglo, au titre de la thématique mobilité.

Par conséquent, au titre de la programmation des subventions d'équipements d'avril 2016, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les subventions d'équipement attribuées aux communes et aux projets conformément au tableau ci-annexé :

N°	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS		
	Opération	Montant des travaux € TTC	Montant Subvention
	Commune de Frontignan		
FR-16-03	Création d'un parking-relais (1ere tranche) sur le site de l'ancienne gare de marchandises	264 000,00 €	36 000 €
FR-16-04	Parking étape camping-car avenue des vacances	132 000,00 €	55 173 €

Ces subventions d'équipement étant affectées à des programmes, leur versement est subordonné à la conformité de l'exécution.

Les demandes de versement formulées par les communes doivent être accompagnées des pièces justificatives attestant la prise en charge des dépenses (liste de mandatement visée par le Trésorier municipal) et adressées à la Direction des Finances. Etant précisé que seuls les mandaterments intervenus postérieurement à la délibération d'attribution pourront être pris en compte.

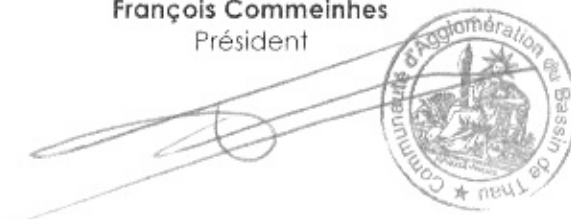
Le règlement des subventions d'équipement interviendra dans les conditions suivantes :

- Une avance de 30 % du montant total de la subvention d'équipement attribuée sur production des ordres de service ;
- Des acomptes jusqu'à 90 % du montant maximum prévisionnel de l'aide sur production des justificatifs de mandatement (l'avance étant réintégrée) ;
- Le solde de 10 % minimum après présentation du plan de financement définitif et notifications de cofinancements.

Les crédits nécessaires au règlement de ces subventions sont inscrits sur le compte 820 2041412 et font l'objet de l'autorisation de programme 9204.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



Bureau

Communautaire

Du

24 Mars 2016

Bureau du 24 Mars 2016

2016-17	Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FR CIVAM LR) - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016 pour les actions « l'Hérault de ferme en ferme en Bassin de Thau et « Semons nos savoirs » Autorisation de signature d'une convention d'objectifs
2016-18	CPIE Bassin de Thau - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016 pour l'action « Pack Agritouristique » - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs
2016-19	Achat de vélos à assistance électrique - Attribution des aides aux bénéficiaires – Exercice 2016
2016-20	Salines de Villeneuve partie Vicoise et Mirevalaise – Attribution d'une subvention de fonctionnement au Conservatoire des Espaces Naturels pour l'année 2016
2016-21	Résiliation de la convention d'anticipation foncière CEDEST entre Thau agglo, l'établissement public foncier du Languedoc Roussillon (EPF-LR) et la commune de Balaruc les bains - Remboursement des frais engagés
2016-22	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) des quartiers anciens de Sète – Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé
2016-23	Programme d'Intérêt Général (PIG)- Attribution de subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé
2016-24	Marchés n°2016 MG 014, 16GTA01, 16GSE01, 16G1C01 – Prestations d'entretien des locaux et de nettoyage des vitres - Lot n°1 : entretien des locaux – Lot 2 : nettoyage des vitres en groupement de commandes publiques - Autorisation de signature

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-17

Publication le	Présents	8	Pour	9	
	Absents	2	Contre	0	
Membres en exercice	10	Représentés	1	Abstention	0

OBJET : Fédération Régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FR CIVAM LR) - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016 pour les actions « l'Hérault de ferme en ferme® en Bassin de Thau et « Semons nos savoirs » - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs

L'an deux mille seize et le 24 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 18 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrer Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boulloire Pierre **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Anfosso Emile **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique et à la promotion touristique du territoire communautaire »,

Vu la délibération n°2011-51 du Conseil communautaire du 27 avril 2011, relatif aux modifications du règlement d'attribution des subventions en matière de développement économique,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau Communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros,

Vu l'avis de la commission « développement économique »,

La Fédération régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural (FR CIVAM LR) est une association d'agriculteurs et de ruraux regroupés autour d'un projet collectif. Créée en 1981, elle a pour mission de renforcer les capacités d'initiative des agriculteurs et des ruraux pour maintenir des campagnes vivantes et accueillantes, par un développement durable et solidaire.

Dans ce cadre, la FR CIVAM LR organise l'opération « l'Hérault de ferme en ferme ® » en Bassin de Thau. Elle consiste en un week-end « portes ouvertes » des exploitations agricoles, au cours desquelles les agriculteurs proposent des visites gratuites et commentées de leur installation. Cet événement a pour objectif de faire découvrir le métier des agriculteurs, de tisser des liens entre producteurs et consommateurs, de présenter les richesses du territoire.

Thau agglo est partenaire de cette opération depuis 2011. En 2014, l'ensemble des circuits a généré 6 000 visiteurs, dont 617 sur le circuit du Bassin de Thau, avec 6 fermes partenaires. Une baisse sensible de la fréquentation a été ressentie en 2015. L'édition 2016 (25 et 26 avril) s'étoffera d'une nouvelle action intitulée « les savoirs du champ à l'assiette » comprenant des ateliers jardins et cuisine de saison.

Au vu des résultats réalisés en 2015, et du nombre de producteurs implantés sur le périmètre de Thau agglo (1 seul), il est proposé d'attribuer une subvention à la FR CIVAM LR, à hauteur de 2 000 euros, pour l'année 2016, répartie selon :

- 1 000 € pour l'« l'Hérault de ferme en ferme ® », circuit « Bassin de Thau »,
- 1 000 € pour « Semons nos savoirs ».

Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'exercice 2016 entre la FR CIVAM et Thau agglo, ci-annexée,

De décider l'attribution d'une subvention à la FR CIVAM LR de 2 000 euros, au titre de l'année 2016, répartie selon :

- 1 000 € pour l'opération « l'Hérault de ferme en ferme ® » en Bassin de Thau,
- 1 000 € pour l'opération « Semons nos savoirs ».

; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 92 6574 ; cette dernière fera l'objet d'un versement unique à la signature de la convention d'objectifs par les 2 parties.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs, et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-18

Publication le		Présents	8	Pour	9
		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	10	Représentés	1	Abstention	0

OBJET : CPIE Bassin de Thau - Attribution d'une subvention au titre de l'exercice 2016 pour l'action « Pack Agritouristique » - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs

L'an deux mille seize et le 24 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 18 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boulloire Pierre **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Anfosso Emile **VP**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,
- Vu** la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire «le soutien au développement de l'activité économique et à la promotion touristique du territoire communautaire »,
- Vu** la délibération n°2011-51 du Conseil communautaire du 27 avril 2011, relatif aux modifications du règlement d'attribution des subventions en matière de développement économique,
- Vu** la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau Communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur ou égal à 20 000 euros,
- Vu** l'avis de la commission « développement économique »,

Dans le cadre de l'appel à projet InterAgri, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, le CPIE du Bassin de Thau et le lycée agricole Maurice Clavel à Frontignan la Peyrade, ont été retenus pour accompagner des agriculteurs afin de promouvoir collectivement et de manière complémentaire leurs offres touristiques de valorisation du territoire de Thau, par la création d'un pack agritouristique.

Le CPIE Bassin de Thau intervient en tant qu'accompagnateur des agriculteurs pour la structuration de leur offre agritouristique, notamment sur la partie pédagogique et environnementale (mobilisation des agriculteurs, formation des agriculteurs à l'accueil à la ferme, formation à la maîtrise des enjeux du territoire, création de supports pédagogiques, communication et diffusion).

La Chambre d'agriculture de l'Hérault accompagne les agriculteurs pour la structuration de leur offre agritouristique, notamment sur les phases d'émergence et de concrétisation du projet (mobilisation des agriculteurs, analyse juridique et économique du pack, formation des agriculteurs à l'accueil à la ferme, création du produit agritouristique, communication et diffusion). Enfin, le lycée agricole Maurice Clavel intervient notamment dans la mise en œuvre d'enquêtes auprès des consommateurs afin d'analyser leurs attentes pour ce type de circuit. Il interviendra également dans l'identification des produits et services possibles sur le territoire pour mieux structurer l'offre du pack agritouristique.

9 agriculteurs sont partie prenante du projet dont 5 sur le territoire de Thau agglo. Les objectifs qualitatifs attendus sont : la sensibilisation des touristes à la richesse et la diversité agricole du territoire, la promotion et la valorisation des productions agricoles locales, la génération de flux sur les exploitations agricoles, la diversification de l'offre touristique en réponse aux attentes des consommateurs, l'élargissement des ailes de saison touristique, la création du lien entre agriculteurs de différentes filières, la professionnalisation de l'accueil sur les exploitations agricoles.

Les objectifs quantitatifs sont fixés à un chiffre d'affaire potentiel généré par la vente de pack à 16 200 €.

Pour accompagner au mieux la mise en œuvre de ce dispositif, qui s'inscrit dans la démarche « Vignobles & découvertes » portée par Thau agglo, il est proposé d'attribuer une subvention au CPIE Bassin de Thau, à hauteur de 5 500 euros, pour l'année 2016. Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention d'objectifs.

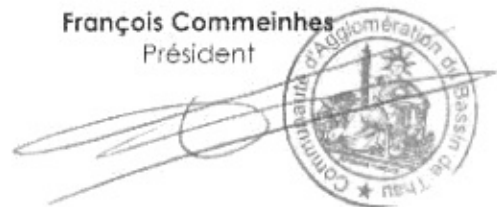
Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de partenariat pour l'exercice 2016 entre le CPIE Bassin de Thau et Thau agglo, ci-annexée,

De décider l'attribution d'une subvention CPIE Bassin de Thau de 5 500 euros, au titre de l'année 2016 ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 92 6574 ; cette dernière fera l'objet d'un versement unique à la signature de la convention d'objectifs par les 2 parties.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-19

Publication le		Présents	8	Pour	9
		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	10	Représentés	1	Absention	0

OBJET : Achat de vélos à assistance électrique - Attribution des aides aux bénéficiaires - Exercice 2016

L'an deux mille seize et le 24 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 18 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrer Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Bouidoire Pierre **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Anfosso Emile **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret 2011-829 du 11 juillet 2011, relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat énergie territorial,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-1-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-1-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo, et concernant notamment la lutte contre la pollution de l'air ainsi que le soutien aux actions de maîtrise de demande de l'énergie au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire, notamment en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 20 000 euros,

Vu la délibération n°2015-171 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015, relative à l'adoption du Plan Climat Energie Territorial,

Vu la délibération N°2015-191 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 relative à l'adoption du règlement d'attribution des aides pour l'achat de vélos électriques,

Par délibération du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015 sus-citée, Thau agglomération a adopté le règlement d'attribution d'une subvention à 100 foyers du territoire désirant acquérir un vélo à assistance électrique, ainsi que la convention d'équipement type que chaque bénéficiaire devra signer avec Thau agglomération.

La subvention permet de financer 25 % du prix du vélo avec un plafond de 200 €.

L'objet de la présente décision est d'approuver le montant des subventions accordées aux premiers bénéficiaires de l'année 2016 ayant finalisé leur dossier de candidature et dont les coordonnées figurent en annexe et d'autoriser le président à signer les conventions individuelles d'attribution de subventions.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser Monsieur le président ou son représentant à signer les conventions individuelles d'attribution de subventions et tout document s'y rapportant.

ANNEXE Liste des Bénéficiaires d'un vélo à assistance électrique

	Noms des Bénéficiaires		Adresse de résidence	Ville	Prix du vélo TTC	Montant de l'aide
1	BRITTO	Joseph	8 quai Aspirant Herber	SETE	1823	200
2	DOUCET	Micheline	347 chemin du Phare	SETE	1190	200
3	NOURRY	Anne Marie	3 rue du Docteur Roux	SETE	999	200
4	TADEO	François	20 rue Jardins des Hespérides	SETE	1099	200
5	DMITROWICZ	Gilles	44 rue Marceau	SETE	1050	200
6	JORNET LIENARD	Evelyne	8 rue du Trémil	SETE	699	174.25
7	COTTERLAZ	Claude	274 chemin de la Poule d'Eau	SETE	1730	200
8	VIALLETET	Daphné	273 boulevard de Verdun	SETE	1330	200
9	LIEGEOIS	Lydie	128 Place Edouard Herriot	SETE	1100	200
10	CAVILLE	Nicole	7 rue Hoche	SETE	991.67	200
11	MIRAVETE	Morine	52 rue du Football	SETE	799	199.75
12	TURROC	Marc	8 rue du Fort des Crans	SETE	749.95	187.49
13	ASTIER	Lucien	19 rue des Capéchades	SETE	1050	200
14	MANIA	Valérie	30 rue de la Chasse aux Papillons	SETE	1200	200
15	SALEUR	Laurent	16 rue Général Revest	SETE	1050	200
16	BLANC	Elizabeth	17 impasse du Tourdre	SETE	1250	200
17	RIEUX	Michel	702 montée des pierres blanches	SETE	1730	200
18	GRANET	Jean	42 avenue Vauban	FRONTIGNAN	783.60	195.9
19	VIALLE	Bernard	62 rue Romain Rolland	SETE	1050	200
20	SCEK	Emile	31 avenue Rhin et Danube	LA PEYRADE	1199	200
21	MAZAS	Béatrice	135 chemin de la tieulière	MIREVAL	1090	200
22	NERISSON	Marie José	29 avenue G. Méliès	FRONTIGNAN	749.95	187.48
23	MOUTIER	J. Claude	11 rue des amandiers	BALARUC LES BAINS	1050	200
24	BERTRAND	Louis	20 avenue de la frigoule	BALARUC LES BAINS	1940	200
25	LOPEZ	Roger	6 impasse Maurice Schumann	FRONTIGNAN	1050	200
26	TORTOSA	Dominique	22 rue Saint Clair	FRONTIGNAN	749.99	187.49
27	BORY	Arnaud	26 rue Ferdinand Theule	SETE	2299.08	200
28	TAGLIOLI	Roger	94 rue Montmorency	SETE	1075	200
29	JEAN	Edmont	16 rue du Pointu	SETE	1050	200
30	PICAULT	Marguerite	18 rue des Valliers	BALARUC LES BAINS	1050	200
31	IZARD	Carine	15 route de Montpellier	VIC LA GARDIOLE	1690	200
32	MICHON	Michel	9 avenue du Muscat	FRONTIGNAN	1050	200
33	BORD	Bernard	Rue de Savoie	SETE	1050	200
34	NAUD BARRITOU	Sylvie	58 rue Jean Vilar	SETE	1198.99	200
35	RAGNETTI	Rainier	13 rue des Lilas	MARSEILLAN	1050	200
36	MARTELLI	Fabien	60 rue des Charbonniers	SETE	1330	200
37	LACROUX	Stéphanie	3 rue Robespierre	SETE	749	187.25
38	SALMON	Dominique	12 rue de Belfort	MARSEILLAN	2958.24	200
39	SAUVAGE	Muriel	81 quai D'orient. Res. Vivaldi	SETE	1050	200
40	ROUMEAU	Stéphane	878 chemin des Crozes	BALARUC LE VIEUX	1690	200
41	VACHE	Ophélie	21 rue M. Clavel	SETE	799	199.75
42	ROSSI	Isabelle	42 allée Jules Valéry	SETE	999	200
43	BON	Mireille	3 rue Eugène DUCRETET	FRONTIGNAN	1190	200
44	SALVADOS	Emilie	805 Che. des Pierres Blanches	SETE	889.90	200
45	PALAO	Henri	8 rue des terres blanches	FRONTIGNAN	699	174.75
46	PROST	Alain	163 Res. Les maisons du soleil	VIC LA GARDIOLE	1199	200
47	JEANJEAN	Christian	16 rue des themes	FRONTIGNAN	699	174.25
48	PICHARD	Monique	9 rue du jardin des fleurs	SETE	1050	200
49	JULLIAN	Christine	1 rue du gymnase	FRONTIGNAN	1050	200
50	ESCOBAR	Francisco	2 rue du 19 mars 1962	MARSEILLAN	3499	200
51	PALPACUER	Claude	1 rue de la treille	MIREVAL	1199	200
52	PIAUD	Daniel	1 impasse Rabelais	MIREVAL	1199	200

François Comminhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2016-20

Publication le		Présents	8	Pour	9
		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	10	Représentés	1	Abstention	0

OBJET : Salines de Villeneuve partie Vicoise et Mirevalaise – Attribution d'une subvention de fonctionnement au Conservatoire des Espaces Naturels pour l'année 2016

L'an deux mille seize et le 24 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 18 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Bouloire Pierre **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Anfosso Emile **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2006-418 du Conseil Communautaire du 5 avril 2006 définissant les espaces naturels relevant de la compétence « protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables »,

Vu la délibération n°2004-272 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2004 adoptant la convention cadre entre Thau agglo et le Conservatoire du Littoral,

Vu la décision du Bureau Communautaire en date du 13 juillet 2010 adoptant la convention de gestion du site des salines entre le Conservatoire du Littoral, Thau agglo, le Conservatoire des espaces naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR) et le Syndicat Mixte des Etangs Littoraux (SIEL),

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire, concernant notamment l'attribution de subvention d'un montant inférieur à 20 000 euros,

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20160329-DB2016-20-DE
Date de télétransmission : 29/03/2016
Date de réception préfecture : 29/03/2016

Les salines de Villeneuve, propriété du Conservatoire du Littoral, sont situées sur les communes de Villeneuve les Maguelone, Vic la Gardiole et Mireval. Pour gérer ce site de façon cohérente avec la partie du site située sur la commune de Villeneuve les Maguelone, une convention de gestion a été établie en 2010. Thau agglo couvre ainsi la partie des salines de Villeneuve située sur la commune de Mireval, dénommée le Vagaran et les berges nord du site de l'étang de Vic sur la commune de Vic la Gardiole. Ces berges supportent les accès sud au site des salines, l'ancienne station de pompage, les parèlements extérieurs du salin et plusieurs ouvrages hydrauliques liés à son fonctionnement. La convention de gestion du site des Salines de Villeneuve attribue au Conservatoire des Espaces Naturels (CEN LR) la gestion déléguée de la partie Mirevalaise et Vicoise du site, pour le compte de Thau agglo. Sur l'ensemble du site le CEN LR met en œuvre le plan de gestion, notamment via le travail du conservateur qui est par ailleurs garde du littoral assermenté.

A ce titre, une subvention de fonctionnement de 13 500 € est sollicitée par le CEN LR auprès de Thau agglo pour la gestion 2016 du site ; Elle représente environ 14% du budget dédié au site. Les financements complémentaires sont abondés par l'Europe, la Région, le Département, le SIEL, Montpellier Méditerranée Métropole et l'Agence de l'eau.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à hauteur de 13 500 € au Conservatoire des Espaces Naturels, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne 8332 6574 du budget M14 fonctionnement,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.


François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-21

Publication le	Présents	8	Pour	9	
	Absents	2	Contre	0	
Membres en exercice	10	Représentés	1	Abstention	0

OBJET : Résiliation de la convention d'anticipation foncière CEDEST entre Thau agglo, l'établissement public foncier du Languedoc Roussillon (EPF-LR) et la commune de Balaruc les bains - Remboursement des frais engagés

L'an deux mille seize et le 24 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 18 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boulidoire Pierre **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Anfosso Emile **VP**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- Vu** la décision n°2009-110 du bureau communautaire de Thau agglo en date du 15 Juillet 2009, adoptant la convention d'anticipation foncière de CEDEST
- Vu** la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire concernant notamment la passation des conventions et autres contrats, quel que soit leur objet, hors marchés et contrat d'emprunt et d'assurance, d'un montant compris entre 15 000 et 90 000 euros HT,
- Vu** le courrier de l'EPF-LR adressé à Thau agglo en date du 9 octobre 2015
- Vu** l'avis de la commission Aménagement,

En 2009, Thau agglo et la commune de Balaruc les bains ont confié une mission d'anticipation foncière pour la reconversion du site CEDEST. Cette opération visait à réinvestir cet ancien site industriel pour y développer une opération d'aménagement comprenant du logement social et de l'activité économique. En 2014, le SCOT du bassin de Thau, dans ses modalités d'application de la Loi Littoral, a classé cet espace en coupure d'urbanisation, annulant les possibilités d'aménagement de ce site.

Dès lors, Il convient de résilier cette convention, comme le prévoit son article 7, et de rembourser à l'EPF-LR les frais engagés sur cette convention.

Par courrier, en date du 9 octobre 2015, l'EPF a dressé le bilan financier de cette convention. Le montant global des dépenses engagées par L'EPF-LR s'élève à 95 908,31 € hors prix d'acquisition. Ces dépenses ont été réalisées dans le cadre de plusieurs procédures de préemption et d'études de sols.

L'EPF-LR propose de répartir cette somme de la manière suivante :

- 19 099, 75 € à la charge de l'EPF (vice de forme sur procédure de préemption)
- 38 404,28 € à la charge de la commune de Balaruc les bains
- 38 404,28 € à la charge de Thau agglo

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les conditions de résiliation de la convention d'anticipation foncière sur le site CEDEST validée par décision n°2009-110 du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2009 entre Thau agglo et l'EPFLR,

D'autoriser le remboursement par Thau agglo à L'EPF-LR, des frais engagés dans le cadre de cette convention à savoir 38 404, 28 € dont :

20 720,33 € de frais d'études prévus sur la ligne budgétaire 9820 820 2031

17 683,95 € de frais d'acquisition prévus sur la ligne budgétaire 9820 820 2111

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-22

Publication le		Présents	8	Pour	9
		Absents	2	Contre	0
Membres en exercice	10	Représentés	1	Abstention	0

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) des quartiers anciens de Sète – Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

L'an deux mille seize et le 24 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 18 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chapin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Boultaire Pierre **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Anfosso Emile **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 5 juillet 2006 portant additif à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,
Vu la délibération n°2010-178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention « Programme d'Intérêt Général »,
Vu la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants n°1 à la convention 2011/2015 et approuvant le règlement d'attribution des aides intercommunales,
Vu la délibération n°2012-126 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 approuvant les modifications des règlements d'attribution des aides intercommunales au titre de l'OPAH RU et du FIG,
Vu la délibération n°2013-102 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides intercommunales,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 20 000 euros,

Vu la délibération n°2015- 27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de la convention de gestion Anah 2015/2020.

Vu la délibération n°2015-76 du conseil communautaire du 29 juin 2015 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides intercommunales,

Vu la délibération n°2015-111 du Conseil communautaire du 15 octobre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°1 au programme d'actions,

Vu les délibérations n°2015-108 et n°2015-163 du Conseil communautaire du 15 octobre 2015 et du 19 novembre 2015 approuvant les termes des avenants 1 et 2 à la convention de gestion Anah.

Vu la délibération n°2015-202 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre.

Vu l'avis de la Commission Habitat.

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers ou des syndicats de copropriétés qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de logements ou de parties communes d'immeubles. Elles sont complémentaires aux aides de l'Anah et peuvent s'inscrire dans le cadre du fonds de prévention et d'intervention mis en place par Thau agglo pour les travaux de copropriétés non financés par l'Anah.

Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-après.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder une subvention pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7003-20422 opération 9703 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9703.

Nom	Adresse	Propriétaire occupant (PO)/Propriétaire bailleur (PB)/Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thou aggro
Madame, Monsieur Olive Robert	10 rue Louis Blanc	PB	Habitat moyennement dégradé	26 061,00 €	5 212 €
Cassanas Delitia	8 rue Pascal	PB	Travaux lourds	55 000,00 €	8 250 €
Martinez Henri	6 rue Rapide	PB	Sécurité et salubrité	60 000,00 €	9 000 €
Bonnet Georges et Colette	63 rue Jean Jaurès	PB	Travaux lourds	51 346,70 €	7 702 €
Nostrakis Alexis	15 rue de l'Égalité	PB	Travaux lourds	39 998,00 €	6 000 €
Fiegenwald Marie-Claude	40 rue Lazare Carnot	PO	Travaux lourds	9 732,89 €	973 €
Agence du Levant - SDC	40 rue Lazare Carnot	COPRO	Copropriété - Insalubrité	167 808,50 €	10 000 €
SCI LMC	4 rue Issanka	PB	Travaux lourds	41 834,00 €	4 183 €
TOTAL			5 travaux lourds / 1 Sécurité et salubrité / 1 moyennement dégradé / 1 copro Insalubrité	451 781,09 €	51 320 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes
Président




**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-23

Publication le	Présents	8	Pour	9	
	Absents	2	Contre	0	
Membres en exercice	10	Représentés	1	Abstention	0

OBJET : Programme d'Intérêt Général (PIG)- Attribution de subvention en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

L'an deux mille seize et le 24 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 18 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chapin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Bouloire Pierre **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Anfosso Emile **VP**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
- Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération n°2006-494 du Conseil communautaire du 5 juillet 2006 portant additif à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau,
- Vu** la délibération n°2010-178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention « Programme d'Intérêt Général »,
- Vu** la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants n°1 à la convention 2011/2015 et approuvant le règlement d'attribution des aides intercommunales,
- Vu** la délibération n°2012-126 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 approuvant les modifications des règlements d'attribution des aides intercommunales au titre de l'OPAH RU et du PIG,
- Vu** la délibération n°2013-102 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides intercommunales,
- Vu** la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 20 000 euros,

Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015 portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de la convention de gestion Anah 2015/2020.

Vu la délibération n°2015-76 du conseil communautaire du 29 juin 2015 approuvant le nouveau règlement d'attribution des aides intercommunales.

Vu la délibération n°2015-11 du Conseil communautaire du 15 octobre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°1 au programme d'actions.

Vu les délibérations n°2015-108 et n°2015-163 du Conseil communautaire du 15 octobre 2015 et du 19 novembre 2015 approuvant les termes des avenants 1 et 2 à la convention de gestion Anah.

Vu la délibération n°2015-202 du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation des aides à la pierre.

Vu l'avis de la Commission Habitat.

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers (en leur qualité de propriétaire occupant ou de propriétaire bailleur) qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration et de réhabilitation de leur logement. Ces aides sont complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Leur montant varie en fonction de la nature des travaux, des revenus pour les propriétaires occupants ou du montant de loyer pratiqué après travaux pour les propriétaires bailleurs. Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour le projet présenté ci-après.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention pour le projet d'amélioration de l'habitat privé présenté ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7004-20422 opération 9704 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9704.

Nom	Commune	Adresse	Propriétaire occupant (PO)/Propriétaire bailleur (PB)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Madame, Monsieur Sansone Michel	Sète	8, rue des Loriots	PO	Autonomie	18 878,59 €	3 776 €
TOTAL				1 Autonomie	18 878,59 €	3 776 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes
Président

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-24

Publication le	Présents	8	Pour	9	
	Absents	2	Contre	0	
Membres en exercice	10	Représentés	1	Abstention	0

OBJET : Marchés n°2016 MG 014, 16GTA01, 16GSE01, 16G1C01 – Prestations d'entretien des locaux et de nettoyage des vitres - Lot n°1 : entretien des locaux – Lot 2 : nettoyage des vitres en groupement de commandes publiques - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 24 Mars, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 18 Mars 2016, s'est réuni en son siège à 16h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Femier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Bouidoire Pierre **VP**

Etaient absents représentés :

Durand Christophe **VP**

ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Anfosso Emile **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et ses articles 33 3°al. 57 à 59 et 77,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2014-36 en date du 21 mai 2014 et n°2014-37 en date du 21 mai 2014, conduisant à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de passation des marchés de marchés et accords-cadres de travaux au delà de la limite de 1 000 000 €H.T., et toute décision concernant leurs avenants lorsque ceux-ci sont d'un montant supérieur à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,

Vu la convention de groupement de commandes publiques entre la commune de Sète, le C.C.A.S. de la ville de Sète et Thau Agglo ayant pour objet les prestations d'entretien des locaux et de nettoyage des vitres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres d'ouverture des plis en date du jeudi 4 février 2016,

Vu les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres de décision sur les candidatures et de jugement des offres en date du 17 mars 2016,

Les prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux et inter-communaux sont une nécessité pour nos collectivités et organismes.

Au terme d'échanges menés entre Thau agglo et les communes, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments permettrait une optimisation du service et des économies d'échelle.

Cette consultation a donc été organisée sous la forme d'un groupement de commandes publiques pour les prestations du lot n°2 "nettoyage des vitres", constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics et composé de la commune de Sète, du C.C.A.S. de la ville de Sète et Thau Agglo.

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été organisée selon la procédure d'Appel d'Offres telle que définie aux articles 33 al. 3. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations sont réparties en 2 lots comme suit :

N° lot	Désignation du lot
1	Prestation d'entretien des locaux
2	Nettoyage des vitres – Groupement de commande

Le tableau ci-après indique le montant estimé annuel et sur la durée totale du marché soit 4 ans, par lot et par membre du groupement :

Lot n°	Sète	CCAS de Sète	Thau agglo
1			120 000 € HT/an (480 000 € H.T. sur 4 ans) + Prestations ponctuelles maximum : 4 000 € HT
2	33 000€ HT/an + Prestations ponctuelles maximum : 1 500 € HT	11 000 € HT/an	25 000 € HT/an (100 000 € H.T. sur 4 ans)
Total € HT Valeur annuelle	33 000 + Prestations ponctuelles maximum : 1 500 € HT	11 000	145 000 + Prestations ponctuelles maximum : 4 000 € HT
Total € HT Valeur sur 4 ans	132 000 + Prestations ponctuelles maximum : 6 000 € HT	44 000	580 000 + Prestations ponctuelles maximum : 16 000 € HT
Total € TTC Valeur sur 4 ans	158 400 + Prestations ponctuelles maximum : 7 200 € HT	52 800	696 000 + Prestations ponctuelles maximum : 19 200 € TTC

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 3 mars 2016, décide d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

Lot	Titulaire	N° de marché	Montant annuel	Montant sur 4 années
1	Dermo Hygiène 1025 avenue Henri Becquerel 34 000 Montpellier	16MG014	91 249,74 € HT (Soit 109 499,69 € TTC) + Prestations ponctuelles maximum : 4 000 € HT	364 998,96 € HT (Soit 437 998,75 € TTC) + Prestations ponctuelles maximum : 16 000 € HT
2	ACAD 148 rue de la Draille 34 980 Saint Gely	16GTA01	15 091,62 € HT (Soit 18 109,94 € TTC)	60 366,48 € HT (Soit 72 439,78 € TTC)
		16GSE01	29 375,54 € HT (Soit 35 250,65 € TTC) + Prestations ponctuelles maximum : 1 500 € HT	117 502,16 € HT (Soit 141 002,59 € TTC) + Prestations ponctuelles maximum : 6000 € HT
		16G1C01	464,94 € HT (Soit 557,93 € TTC)	1 859,76 € HT (Soit 2 231,71 € TTC)

Comme stipulé à l'article 4 de la convention et conformément aux dispositions de l'article 8 VII 1° du Code des Marchés Publics Thau agglo signe et notifie les marchés à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement, et ce sur la base et conformément aux besoins maximum strictement définis avec chacun des membres du groupement.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des prestations le concernant notamment la passation des commandes et le paiement des prestations.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits pour chacun des membres du groupement sur leur budget respectif et, pour Thau agglo, sont inscrits au budget M14 – Références de l'imputation : nature 6283

François Commeinhes
Président



Bureau

Communautaire

Du

14 Avril 2016

Bureau du 14 Avril 2016

2016-25	Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie liés à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau TAT sur la commune de Balaruc le vieux – Autorisation de signature
2016-26	Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie liés à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau TAT sur la commune de Sète – Autorisation de signature
2016-27	Marché n°2014 ECO 27 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une ZAC et la mise en place et le suivi de la concession d'aménagement dans le cadre de la requalification / extension de l'espace commercial de Balaruc le Vieux / Balaruc les Bains - Avenant n°2 - Autorisation de signature
2016-28	Rénovation de la médiathèque André Malraux à Sète - Permis de construire - Autorisation de signature

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-25

Publication le		Présents	10	Pour	10
		Absents	00	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	00	Abstention	00

OBJET : Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie liés à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau TAT sur la commune de Balaruc le vieux – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 17h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boultaire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veute Francis **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Vu le chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-169 en date du 16 novembre 2011 adoptant le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau Thau agglo Transport,
Vu la délibération n°2015-135 du Conseil communautaire en date du 15 octobre 2015 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmé du réseau Thau agglo Transport.

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire », Thau agglo organise les transports urbains sur l'ensemble de son territoire et se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité mais également des conditions optimales d'accessibilité. A ce titre, et comme l'imposait la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Thau agglo a adopté, le 16 novembre 2011 son Schéma Directeur d'Accessibilité Transport (SDAT) définissant précisément l'ensemble des modalités permettant d'assurer une mise en accessibilité optimale du réseau de bus. Le Schéma Directeur d'Accessibilité se décline sur toutes les composantes du réseau T.A.T et concerne notamment la mise aux normes des points d'arrêts, ce dernier fut complété par un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) voté par Thau agglo le 15 octobre 2015.

Thau agglo, maître d'ouvrage de la réalisation des arrêts de bus du réseau, est actuellement en cours de consultation d'un marché de VRD afin de réaliser ces travaux. Cependant ce marché ne sera opérationnel qu'à la fin du premier semestre de 2016. Aussi, il est proposé que Thau agglo, à travers d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, rembourse à la commune de Balaruc le vieux, les dépenses liées aux travaux listés ci-dessous pour un montant maximum de 18 828.16€ HT soit 22593,79€ TTC que cette dernière effectuera pour le compte de Thau agglo.

Nom de l'arrêt	Sens de circulation	Lignes concernées	Montant estimé en € HT
Cimetière	Les deux sens	13, 14N	18 828.16 €HT
TOTAL			18 828.16 €HT

Les communes s'engagent à réaliser les travaux définis d'un commun accord entre les deux parties. Elle en finance la totalité du coût. Parallèlement, Thau agglo participera aux opérations de suivi de chantier et procédera au remboursement des travaux.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage destinée au remboursement des travaux liés à la mise en accessibilité des arrêts de bus, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au remboursement de la commune pour l'exercice 2016, sont inscrits au budget annexe M43, section investissement, Opération 906 - 2181.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-26

Publication le		Présents	10	Pour	10
		Absents	00	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	00	Abstention	00

OBJET : Mise en œuvre du Schéma Directeur d'Accessibilité - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de voirie liés à la mise en accessibilité des points d'arrêts du réseau TAT sur la commune de Sète – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 17h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Bouldaire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- Vu** la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
- Vu** le chapitre II du titre II de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2011-169 en date du 16 novembre 2011 adoptant le Schéma Directeur d'Accessibilité du réseau Thau agglo Transport.
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2015-135 en date du 15 octobre 2015 adoptant l'Agenda d'Accessibilité Programmé du réseau Thau agglo Transport.

Dans le cadre de sa compétence « aménagement de l'espace communautaire », Thau agglo organise les transports urbains sur l'ensemble de son territoire et se doit de proposer aux usagers une offre de transport de qualité mais également des conditions optimales d'accessibilité.

A ce titre, et comme l'imposait la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Thau agglo a adopté, le 16 novembre 2011 son Schéma Directeur d'Accessibilité Transport (SDAT) définissant précisément l'ensemble des modalités permettant d'assurer une mise en accessibilité optimale du réseau de bus. Le Schéma Directeur d'Accessibilité se décline sur toutes les composantes du réseau T.A.T et concerne notamment la mise aux normes des points d'arrêts, ce dernier fut complété par un Agenda d'Accessibilité Programmé (ADAP) voté par Thau agglo le 15 octobre 2015.

Thau agglo étant maître d'ouvrage de la réalisation des arrêts de bus du réseau est actuellement en cours de consultation d'un marché de VRD afin de réaliser ces travaux. Cependant ce marché ne sera opérationnel qu'à la fin du premier semestre de 2016 il est proposé que Thau agglo, à travers cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ci-jointe, rembourse à la commune de Sète, les dépenses liées aux travaux listés ci-dessous pour un montant maximum de 89 297,08€ HT soit 107 156,50 € TTC que cette dernière effectuera pour le compte de Thau agglo.

Nom de l'arrêt	Sens de circulation	Lignes concernées	Montant estimé en € HT
Les Pénitents	Vers Gare	3,9,915	12578.40
Médiathèque	Vers Malraux	1	10593.80
Médiathèque	Vers Gare	1	6376.89
Quai Pasteur	Vers Gare	1,2,3,10,13	10927.74
Hôtel de Ville	Vers Moulin à Vent	4	8275.08
Malraux	Vers Gare	1,2,3	35379.83
Jean Mathieu Grangent	Vers Dauphin	7	5165.34
TOTAL			89 297,08€ HT

Les communes s'engagent à réaliser les travaux définis d'un commun accord entre les deux parties. Elle en finance la totalité du coût. Parallèlement, Thau agglo participera aux opérations de suivi de chantier et procédera au remboursement des travaux.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage destinée au remboursement des travaux liés à la mise en accessibilité des arrêts de bus, ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ou tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au remboursement de la commune pour l'exercice 2016, sont inscrits au budget annexe M43, section investissement, Opération 906 – 2181.

François Commeinhes
 Président

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-27

Publication le		Présents	10	Pour	10
		Absents	00	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	00	Abstention	00

OBJET : Marché n°2014 ECO 27 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une ZAC et la mise en place et le suivi de la concession d'aménagement dans le cadre de la requalification/extension de l'espace commercial de Balaruc le Vieux/Balaruc les Bains - Avenant n°2- Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 17h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François Président	De Rinaldo Antoine VP
Antosso Emile VP	Durand Christophe VP
Boultaire Pierre VP	Ferrier Magali VP
Canovas Gérard VP	Michel Yves VP
Chapin Norbert VP	Veaute Francis VP

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2014-36 en date du 21 mai 2014 et n°2014-37 en date du 21 mai 2014, conduisant à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de passation des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles au-delà de la limite du seuil fixé par décret pour la passation des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33 al 3, 57 à 59,

Vu la décision 2014-92 du bureau communautaire en date du 9 juillet 2014 attribuant le marché 2014 ECO 27 au candidat AM Environnement,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 mars 2016,

Par décision du Président en date du 13 décembre 2013, une consultation visant à la désignation d'un prestataire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'une ZAC, et la mise en place et le suivi de la concession d'aménagement dans le cadre de la requalification/extension de l'espace commercial de Balaruc le Vieux/Balaruc les Bains a été lancée.

Compte tenu du montant prévisionnel, la consultation a été organisée selon la procédure d'Appel d'Offres telle que définie aux articles 33 al. 3. et 57 à 59 du Code des marchés publics. A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 1^{er} juillet 2014, a décidé d'attribuer le marché 2014 ECO 27 au groupement AM Environnement (Issy les Moulineaux, 92130) pour un montant de 253 525 € HT soit 300 000 € TTC toutes tranches confondues.

Un avenant n°1, avenant de transfert du contrat du cotraitant SEGC foncier à TPF infrastructures en raison d'une opération de fusion absorption, a été notifié le 18 décembre 2014.

L'avenant n°2 vient augmenter le montant initial du marché de 23 400 € HT soit 28 080 € TTC en raison de l'ajout des prestations suivantes:

Cotraitant concerné	Prestation ajoutée	Montant en € HT
TPFI	Rédaction d'une note juridique sur l'articulation et le déroulement des procédures	3 000,00
	Mesures acoustiques	5 145,00
Naturalia	Demande de dérogation CNPN	12 925,00 (dont 500,00 € pour AME)
AME	Demande de dérogation amendement Dupont	2 330,00
TOTAL AVENANT HT		23 400,00
TVA		4 680,00
TOTAL AVENANT TTC		28 080,00

L'évolution du montant du marché est donc la suivante:

	Montant HT	Montant TTC
Montant initial du marché (TVA 20 %)	253 525,00	304 230,00
Plus-value avenant (TVA 20 %)	23 400,00	28 080,00
Nouveau montant du marché	276 925,00	332 310,00

L'avenant n°2 vient par ailleurs augmenter le délai global de l'opération de 1 mois pour TPFI et AME et de 3 mois pour AME.

Le pourcentage d'écart total au regard du montant du marché initial est de **+ 9,23 %**.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget M14, références de l'imputation : 990 2031 APCP 990 Interventions économiques - Frais d'études - ZAE.

François Commeinhes
 Président

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-28

Publication le		Présents	10	Pour	10
		Absents	00	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	00	Abstention	00

OBJET : Partenariat Pépinière d'entreprises – Déclaration d'intention entre Thau agglo et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 17h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Bouldoire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Vu la délibération n°2003-96 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003 déterminant comme étant d'intérêt communautaire « le soutien au développement de l'activité économique »,

Vu l'avis de la commission « développement économique » du 30 avril 2015.

La pépinière est une structure d'accueil temporaire, qui propose des locaux, des aides et des services adaptés aux besoins spécifiques des entreprises en création. Le territoire de l'agglomération de Thau n'est pas doté d'outils d'immobilier d'entreprises de type pépinière, incubateur et hôtel d'entreprises ; et ce malgré un taux de création relativement important.

La communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, dans le cadre du programme de sa ZAC de la Capucière à Bessan, en sortie directe d'autoroute, va réaliser une pépinière et un hôtel d'entreprises.

Thau agglo et Hérault Méditerranée étudient un partenariat sur l'offre pépinière réalisée sur cette future ZAC. Ce partenariat se traduirait par la mise à disposition de bureaux et d'ateliers à destination des créateurs d'entreprises du Bassin de Thau au sein de cette pépinière. En effet, un tel partenariat serait l'occasion pour Thau agglo de développer une première expertise au sein de cette future pépinière, lui permettant de définir au mieux son propre projet d'immobilier d'entreprises à venir sur son territoire.

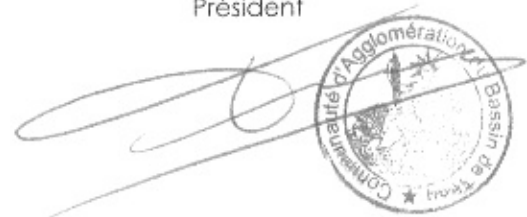
Ce partenariat sera formalisé prochainement par un accord-cadre fixant la participation financière de Thau agglo.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De déclarer l'intention de Thau agglo de mener un partenariat relatif à la pépinière d'entreprises de la ZAC de la Capucière avec la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, selon les termes de la déclaration d'intention ci-annexée ; étant précisé que les 2 partenaires formaliseront la participation financière de Thau agglo dans un accord-cadre soumis aux assemblées délibérantes concernées ultérieurement.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la déclaration d'intention ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'François Commeinhes'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau' around the perimeter and a central emblem featuring a landscape with a sun and water. There is a small star at the bottom of the stamp.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 AVRIL 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-29

Publication le	Présents	10	Pour	10	
	Absents	00	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	00	Abstention	00

OBJET : Rénovation de la médiathèque André Malraux à Sète - Permis de construire - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 14 Avril, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 08 Avril 2016, s'est réuni en son siège à 17h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
 Anfosso Emile **VP**
 Bouldoire Pierre **VP**
 Canovas Gérard **VP**
 Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
 Durand Christophe **VP**
 Ferrier Magali **VP**
 Michel Yves **VP**
 Veaute Francis **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et L.421-3 portant sur la procédure de dépôt du permis de construire,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP),
Vu la délibération n°2003-100 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003 déclarant d'intérêt communautaire les Médiathèque de Sète (André Malraux et François Mitterrand),

La médiathèque André Malraux, située Boulevard Pierre Mendès France à Sète, doit faire l'objet de travaux d'aménagement afin de prendre en compte les différentes évolutions réglementaires, techniques et fonctionnelles.

Le projet concerne le réaménagement des espaces administratifs. En l'état l'organisation des espaces n'est plus adaptée au fonctionnement de la structure. Le projet doit permettre d'optimiser les surfaces disponibles et créer un cadre professionnel plus adapté aux contraintes d'une médiathèque.

Les travaux portent principalement sur :

- la mise aux normes accessibilités dans le cadre de L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) ;
- la modification du système de sécurité incendie et traitement de l'isolement des tiers ;
- le réaménagement de l'espace administratif ;
- la réfection du système de chauffage et de climatisation ;
- le traitement paysager du patio.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, ces travaux sont soumis au dépôt d'une demande de permis de construire.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président à déposer la demande de permis de construire pour la rénovation de la médiathèque André Malraux à Sète.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en relation avec ce permis de construire.

François Commeinhes
Président



Décisions

Du

Président

Decision du Président

2016-22	en cours: Convention d'occupation précaire entre la ville de Sète et Thau agglo pour l'utilisation de la piscine Raoul Fonquerne à Sète – Autorisation de signature
2016-23	en cours: Convention d'occupation précaire entre la ville de Frontignan et Thau agglo pour l'utilisation de la piscine Joseph Di Stéfano à Frontignan – Autorisation de signature
2016-24	en cours: Convention d'occupation précaire entre Thau agglo et les occupants (associations, groupements) utilisateurs des piscines intercommunales Autorisation de signature
2016-42	Evaluation du degré de pollution des sols dans le cadre de l'opération d'extension de la station d'épuration des eaux Blanches à Sète – Attribution du marché
2016-43	Convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles et assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif pour l'établissement « Pêcheurie Occitane » à Frontignan – Autorisation de signature
2016-44	Marché public – Diagnostic de l'émissaire en mer de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète – Attribution de marché
2016-45	Marché public - Mission d'accompagnement à la création et au fonctionnement de l'observatoire fiscal. - Attribution de marché
2016-46	Marché public - Acquisition d'un fourgon atelier pour Thau Agglo - Attribution de marché
2016-47	Protection et mise en valeur du Lido de Frontignan - Travaux Tranche 1- Aménagement du Parking Saint Eugène- Secteurs EST et OUEST
2016-48	Marché public - Réservation d'un emplacement à la fête des vendanges de Montmartre dans le cadre de la compétence de Thau agglo en matière de promotion touristique et de la labellisation « vignobles et découvertes » de la destination « Pays de Thau » - Attribution de marché
2016-49	Ecoplage - Convention de gestion et de suivi du poste de relevage - à titre gratuit- Autorisation de signature
2016-50	Camping Le Castellat – Avenant n°1 à la convention de déversement d'eau usées industrielles dans le réseau public d'assainissement collectif de Thau-agglo Adoption
2016-51	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « LE DÔME » à Sète – Autorisation de signature
2016-52	Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « LES SALINES » à Sète – Autorisation de signature
2016-53	prestation de curage et inspection vidéo des évacuations d'eaux pluviales et d'assainissement sur les sites de Thau Agglo



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-42

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Evaluation du degré de pollution des sols dans le cadre de l'opération d'extension de la station d'épuration des eaux Blanches à Sète – Attribution du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 I,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

DECIDE

Article 1 :

Thau agglo contracte avec l'entreprise:

SCE
6 allée des Sorbiers
69500 Bron

le marché 16 AS 020 ayant pour objet l'évaluation du degré de pollution des sols dans le cadre de l'opération d'extension de la station d'épuration des eaux Blanches à Sète. Ce marché est passé en application de l'article 28 I du Code des marchés publics.

Article 2 :

Les études font l'objet d'un marché à prix unitaires d'un montant total estimé à 35900 € HT soit 43 080 € TTC se décomposant comme suit :

<i>Phases</i>		<i>Montant H.T. estimé</i>	<i>Montant T.T.C. estimé</i>
1	Phase 1	2 000,00	2 400,00
2	Phase 2	33 900,00	40 680,00
Total		35 900,00	43 080,00

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget : Budget M49 Assainissement – Opération 9022 – Compte 2317

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau aggro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 23/02/16



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-43

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles et assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif pour l'établissement « Pêcherie Occitane » à Frontignan – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-1-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-1-2124 du 22 décembre 2015 portant création de Thau agglo et transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu la délibération n°2013-59 du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013, adoptant le règlement des services de l'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo,
Considérant que l'entreprise « Pêcherie Occitane » situé au sein de la ZP Sète Frontignan - 34 110 Frontignan a pour activité la préparation de moules cuisinés et de saumons fumés,
Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec « Pêcherie Occitane » une convention de déversement des eaux usées industrielles et assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées industrielles et assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo pour l'établissement « Pêcherie Occitane », étant précisé que la convention spéciale de déversement ainsi adoptée ne pourra avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'établissement en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduaires issues de ses activités.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 03 MARS 2016


François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-44

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : **Marché public – Diagnostic de l'émissaire en mer de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète – Attribution de marché**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 I,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

Considérant la nécessité de contractualiser un marché pour le contrôle interne de l'émissaire en mer de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète par une inspection subaquatique par caméra vidéo/acoustique pour évaluer son état interne sur un tronçon non visible par plongée traditionnelle.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

ROV Développement
ZI ATHELIA II
168, Avenue du Serpolet
13600 LA CIOTAT

le marché n° 16-AS-23 ayant pour objet le « diagnostic de l'émissaire en mer de la station d'épuration des eaux blanches à Sète ». Ce marché est passé en application de l'article 28 I du Code des marchés publics en procédure adaptée.

Article 2 :

L'ensemble des études sera rémunéré par application d'un prix global forfaitaire égal à 138 800.00 € HT soit 166 560.00 € TTC.

Article 3 :

Le délai d'exécution des études proposé par le candidat (hors délai de préparation) est de trois semaines.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M49 – opération 9022 – Compte 2317

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **21 MARS 2016**

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-45

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : **Marché public – Mission d'accompagnement à la création et au fonctionnement de l'observatoire fiscal - Attribution de marché**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 III,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité pour Thau agglo de mettre en place une véritable stratégie d'optimisation de l'ensemble de ses bases d'imposition au niveau intercommunal en mettant en synergie l'ensemble des moyens disponibles au sein des villes membres.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société :

FININDEV
69 rue Jean Giroux
34080 MONTPELLIER

le marché **16 FI 024** ayant pour objet une mission d'accompagnement à la création et au fonctionnement de l'observatoire fiscal.

Cette mission comprend :

- La réalisation d'un diagnostic fiscal de l'PECI avec une analyse plus fine par commune membre
- L'accompagnement à la mise en place et au fonctionnement d'un Observatoire Fiscal

Ce marché est passé en application de l'article 28 III du Code des Marchés Publics, marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque son montant estimé est inférieur à 25 000 € HT.

Article 2 :

Cette prestation fait l'objet d'un montant global et forfaitaire de 22 107,50 € HT (26 529,00 € TTC décomposé comme suit :

- Réalisation d'un diagnostic fiscal de l'EPCI avec une analyse plus fine par commune membre : 7 170 €HT (8 604 € TTC)
- Accompagnement à la mise en place et au fonctionnement d'un observatoire fiscal : 14 937,50 € HT (17 925 € TTC)

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14, fonction 020 et nature 6226.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

21 MARS 2016



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-46

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Acquisition d'un fourgon atelier pour Thau Agglo- Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 I,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures et Services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,

Considérant la nécessité d'acquérir un fourgon atelier pour les agents en charge de la maintenance des véhicules de transport en commun de Thau agglo.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société:

MECALOUR GIE
Parc de la Lauze - 4 rue St-Exupery
34430 SAINT JEAN DE VEDAS

le marché 16 TR 025 ayant pour objet l'acquisition d'un fourgon atelier pour Thau Agglo. Ce marché est passé en application de l'article 28 I du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

Cette prestation fait l'objet d'un montant total estimé de 27 350 € HT soit 32 820 € TTC.

Article 3 :

Le délai d'exécution des prestations est de 18 semaines et part de la date de notification du marché.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M43 section investissement - nature 2182.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau aggro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

* 5 AVR. 2016



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-47

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Protection et mise en valeur du Lido de Frontignan - Travaux Tranche 1- Aménagement du Parking Saint Eugène - Secteurs Est et Ouest- Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 I,

Vu le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 8 septembre 2009,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'aménagement de l'aire de stationnement dite de « Saint Eugène » à Frontignan Plage.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société:
Entreprise MALLET SA
18 Rue des Cabernets
ZAC de la Louvade
34130 MAUGIO

Le marché 16 EN 026 ayant pour objet des travaux d'aménagement du parking Saint Eugène, secteur Est et Ouest de Frontignan Plage dans le cadre de l'opération de protection et de mise en valeur du Lido de Frontignan - Tranche 1. Ce marché est passé en application de l'article 28 I du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

Cette prestation fait l'objet d'un montant total estimé de 575 701,53 € HT soit 690 841,83 € TTC.

Article 3 :

Les délais d'exécution par phase sont les suivants :

- Phase 1 : réfection des passerelles et travaux d'aménagement du parking proprement dit : préparation 1 mois, travaux 1,5 mois,
- Phase 2 : aménagement du rond-point et de la piste cyclable de raccordement : préparation 1 mois, travaux 1,5 mois.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 - Opération 98337 - Fonction 8337 - Nature 2314 et fait l'objet d'une AP/CP n° 98337.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 18 mars 2016



François Commelhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-48

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Marché public - Réservation d'un emplacement à la fête des vendanges de Montmartre dans le cadre de la compétence de Thau agglo en matière de promotion touristique et de la labellisation « vignobles et découvertes » de la destination « Pays de Thau » – Attribution du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 II et 35 II 8°,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité pour Thau agglo de réserver un emplacement à la fête des vendanges de Montmartre dans le cadre de la compétence de Thau agglo en matière de promotion touristique et de la labellisation « vignobles et découvertes » de la destination « Pays de Thau ».

DECIDE

Article 1 :

Thau agglo contracte avec l'association :

A.D.C.E.P.
(Association pour le Développement de la Culture Etudes et Projets)
Fête des Vendanges de Montmartre
21 rue de la Villette
75016 PARIS

le marché 16 EC 027 passé en application de l'article 28 II du Code des marchés publics, marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans la situation décrite à l'article 35.II.8° du même code, marché qui ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons d'exclusivité.

En effet, l'objet de ce marché est la réservation d'un emplacement à la fête des vendanges de Montmartre à Paris qui aura lieu du 7 au 9 octobre 2016 et cette prestation ne fait pas l'objet d'une mise en concurrence, celle-ci étant réservée à un seul opérateur économique. Les clauses du CCAG fournitures courantes et de services sont applicables au présent marché.

Article 2 :

Cette prestation fait l'objet d'un prix global et forfaitaire d'un montant de **17 445,00 € HT** soit 20 934,00 € TTC décomposé comme suit :

- 3 stands de 18 m2 habillés : 17 295,00 € HT (20 754,00 € TTC)
- Alimentation électrique supplémentaire : 150,00 € HT (180,00 € TTC)

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 en section de fonctionnement imputation 95 6233.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 30 mars 2016



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-49

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : **Ecoplage - Convention de gestion et de suivi du poste de relevage - à titre gratuit-Autorisation de signature**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de Monsieur le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 portant transfert de compétence supplémentaire en matière de protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels protégés et remarquables au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que Thau agglo est le maître d'ouvrage du système de drainage Ecoplage® installé sur la plage du Lido de Sète réceptionné en mars 2012, qu'il a été décidé de mettre fin à l'exploitation et au fonctionnement du système de drainage Ecoplage® du Lido de Sète,
Considérant que Thau agglo a arrêté la maintenance du dispositif Ecoplage et résilié le marché de maintenance du poste de relevage,

Considérant que la société Ecoplage souhaite poursuivre l'exploitation du poste de relevage Ecoplage à des fins d'observation expérimentale,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention par laquelle Thau agglo confie à la société Ecoplage l'exploitation et la gestion du poste de relevage écoplage sur le lido de Sète à Marseillan pendant une durée d'un an reconductible tacitement une fois, à compter de signature de la convention, ci-annexée

Article 2 :

La convention est consentie par Thau agglo à titre gratuit, les dépenses induites par l'exploitation et la maintenance des installations sont intégralement à la charge et sous la responsabilité de la société Ecoplage,

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 05 AVR. 2016


François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-50

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Camping Le Castellas – Avenant n°1 à la convention de déversement d’eau usées industrielles dans le réseau public d’assainissement collectif de Thau-agglo Adoption

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la décision n°2012-90 du Bureau communautaire du 20 juin 2012 portant approbation de la convention de déversement des eaux usées industrielles du Camping Le Castellas dans le réseau public d'assainissement collectif de Thau agglo.

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que l'établissement « Camping Le Castellas » à Sète a pour activité l'hôtellerie de plein air.

Une convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles en date du 28 août 2012 a été signée avec le Camping Le Castellas, dont le siège social est l'entreprise Village Center situé Espace Don Quichotte, 547 Quai des moulins BP 34 - 34200 Sète.

Suite à l'application du nouveau règlement de l'assainissement collectif de la collectivité du 29 juin 2013, adopté en conseil communautaire en date du 06 mai 2013, il convient de procéder à la mise à jour de la convention, notamment :

- Les prescriptions applicables aux effluents autorisées en qualité et en quantité, conformément au nouveau règlement d'assainissement collectif,
- La surveillance des rejets, modification des paramètres de suivi des rejets,

Les conditions financières, liées à la prise en charge par la collectivité des effluents industriels de l'établissement « Camping Le Castellas ».

DECIDE

Article 1 :

D'adopter les termes de l'avenant n°1 à la convention spéciale de déversement d'eaux usées industrielles pour le « Camping Le Castellas », dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo, ci-annexé, les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 05 AVR. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-51

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « LE DÔME » à Sète – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013, adoptant le règlement des services de l'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Considérant que l'établissement « LE DÔME » situé Plage du lido, lot n°7 à Sète est un restaurant saisonnier.

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec l'établissement « LE DÔME » une convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo pour l'établissement « LE DÔME », étant précisé que la convention de déversement ainsi adoptée ne pourra avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'établissement en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduaires issues de ses activités.

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20160414-DP2016-51-AU
Date de télétransmission : 14/04/2016
Date de réception préfecture : 14/04/2016

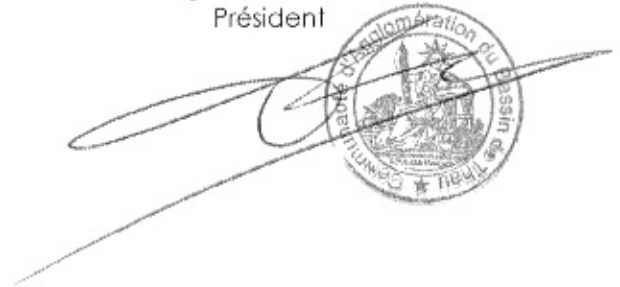
Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le

05 AVR. 2016

François Comminhes
Président



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the official seal of the Agglomération du Bassin de Thau.





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-52

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Convention de déversement d'eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics d'assainissement collectif de Thau agglo pour l'établissement « LES SALINES » à Sète – Autorisation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 et n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 06 mai 2013, adoptant le règlement des services de l'assainissement collectif de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo,

Considérant que l'établissement « LES SALINES » situé Plage de la fontaine, lot n°4 à Sète est un restaurant saisonnier.

Considérant que ces activités sont susceptibles de générer des pollutions au sein du réseau public d'assainissement de la Collectivité ;

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec l'établissement « LES SALINES » une convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo, afin de définir les modalités à caractères administratifs, techniques, financiers et juridiques que les parties s'engagent à respecter, dans le cadre de l'acceptation de ses eaux usées dans le réseau public d'assainissement de Thau agglo.

Article 2 :

D'adopter les termes de la convention de déversement des eaux usées assimilées domestiques dans les réseaux publics de Thau agglo pour l'établissement « LES SALINES », étant précisé que la convention de déversement ainsi adoptée ne pourra avoir pour objet ni effet de supprimer ou d'atténuer la responsabilité civile et pénale de l'établissement en matière de protection de l'environnement du fait des eaux résiduaires issues de ses activités.

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20160414-DP2016-52-AU
Date de télétransmission : 14/04/2016
Date de réception préfecture : 14/04/2016

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 05 AVR. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-53

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Prestation de curage et inspection vidéo des évacuations d'eaux pluviales et d'assainissement sur les sites de Thau

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles n° 28 I et 77
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009

Considérant la nécessité de contractualiser un marché pour la maintenance par curage et l'inspection vidéo des évacuations d'eaux pluviales et d'assainissement sur les sites de Thau Agglo

DECIDE

Article 1 : De contracter avec le groupement :

**CITEC ASSAINISSEMENT (ZAE LA Garigue - RUE VERDALE - 34 725 SAINT ANDRE DE SANGONIS)
Mandataire
Et
ASSAINISSEMENT 34 (2 et 4, Rue Saint Victor – 34 500 BEZIERS)**

Le marché n° 16 MO 029 ayant pour objet la maintenance par curage et l'inspection vidéo des évacuations d'eaux pluviales et d'assainissement sur les sites de Thau Agglo. Ce marché est passé en application des articles 28 I (procédure adaptée) et 77 (marché à bons de commande) du Code des marchés publics.

Article 2 :

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des
DP 2016-53

période initiale du marché s'élève à 207 000,00 € TTC et 207 000,00 € HT maxi (248 000,00 € TTC) toutes reconductions confondues.

Article 3 :

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification au titulaire. Il peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14, en section fonctionnement, Nature 6156 sur tout le patrimoine de Thau agglo

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 15 AVR. 2016



François Commeinhes
Président